



COMPTES ANNUELS 2024

TABLE DES MATIÈRES

1.	Message du Comité	66
2.	Compte de résultat 2024 du Groupement SIS	68
3.	Bilan au 31 décembre 2024 du Groupement SIS	70
4.	Compte des investissements 2024	71
5.	Tableau de flux de trésorerie 2024	72
6.	Compte de variation de la fortune 2024	73
7.	Cadre légal, financement et installation du Groupement SIS	74
8.	Présentation des comptes annuels	75
9.	Détails du compte de résultat	77
10.	Détails des comptes du bilan	86
11.	Détail du compte des investissements	91
12.	Engagements hors bilan, engagements conditionnels, passifs éventuels	93
13.	Indications supplémentaires	95
14.	Classification fonctionnelle	98
15.	Rapport de l'organe de révision	99
16.	Comptes détaillés	101
17.	Projets de délibération	109

1. Message du Comité

Le Groupement SIS a clôturé l'exercice comptable 2024 avec un excédent de 669'795 francs dont 244'412 francs au titre du budget régulier (hors SPV) et 425'383 francs au titre du budget des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Les charges et les revenus de fonctionnement qui ressortent des comptes 2024 sont inférieurs au budget : les charges totalisent 74'304'809 francs, soit un écart de 695'233 francs par rapport au budget (non dépensé) ; les revenus sont de 74'846'204 francs, inférieurs au budget de 146'837 francs (non collectés).

Un changement de méthode de comptabilisation des stocks a cependant une incidence sur cette analyse : au budget, l'acquisition du stock d'agent émulseur était présentée selon la méthode brute ; dans les comptes, la méthode nette a été finalement appliquée (conforme à MCH2).

Après neutralisation de cette opération, le total des charges présente un non dépensé de -363'233 francs, tandis que les revenus, excèdent le budget de +185'163 francs.

Charges de fonctionnement

Les charges de personnel se montent à 60'366'875 francs (81% des charges totales), en dépassement de +114'221 francs (+0.2%).

Les achats de biens et prestations de services ressortent à 11'949'229 francs (16% des charges totales), un montant inférieur au budget de 1'064'631 francs ; en tenant compte du changement de méthode comptable mentionné plus haut, le non dépensé est de 732'632 francs, dans principalement deux secteurs : les charges d'entretien des bâtiments et les charges informatiques liées à l'externalisation du système d'information.

A contrario, les charges de transfert présentent un dépassement de +216'131 francs, dont 170'000 francs de dédommagements versés à la Ville de Genève, budgétés en 2024 en « achats de biens et prestations de services ».

Les amortissements du patrimoine administratif sont de 416'472 francs (écart au budget de +38'962 francs), un montant principalement lié aux investissements informatiques, découlant du projet d'externalisation des systèmes d'information.

Revenus de fonctionnement

Les revenus des taxes et prestations facturables dépassent le budget de 145'744 francs - dont 42'481 francs correspondant aux revenus des services de préservation des SPV.

Le produit des taxes d'assurance est inférieur de 345'780 francs au montant inscrit au budget 2024.

Le Groupement SIS a reçu en 2024 une contribution extraordinaire de la Ville de Genève de 189'676 francs pour compenser le déficit du budget SPV en 2023.

Résultat financier

Le résultat financier affiche une économie de 121'399 francs, notamment en raison du report des investissements du Groupement SIS, et donc du recours à l'emprunt, réduisant ainsi les charges d'intérêts.

Bilan, investissements et trésorerie

Au 31 décembre 2024, les actifs du Groupement SIS s'élèvent à 9'989'830 francs, avec les capitaux de tiers atteignant 8'044'298 francs et un capital propre de 1'945'532 francs.

Les investissements réalisés en 2024 totalisent 3'692'964 francs, reflétant une intensification des efforts d'investissement et entraînant une hausse des amortissements du Groupement SIS.

La trésorerie du Groupement diminue de 2'903'944 francs en 2024. Compte tenu du volume des investissements et de l'insuffisance structurelle de financement, qui rendra nécessaire le recours à l'emprunt en 2025.

Affectation de l'excédent 2024

Le Comité propose au Conseil intercommunal d'affecter 200'000 francs à la réserve conjoncturelle, prélevés sur l'excédent 2024 de 244'412 francs (hors SPV), afin de préserver la stabilité financière à long terme.

Annexe aux comptes annuels

L'annexe aux comptes annuels présente des explications relatives au compte de résultats, au compte des investissements, au bilan et au tableau de flux de trésorerie ainsi que d'autres indications importantes permettant d'apprécier l'état des finances, du patrimoine et du résultat ainsi que la situation en matière de risques.

Système de contrôle interne

Le Groupement SIS a mis en place et utilise un système de contrôle interne complet et se réfère aux procédures comptables et règles de présentation des comptes, applicables aux communes genevoises, afin de s'assurer que les comptes annuels soient conformes aux exigences de la Loi sur l'administration des communes (LAC) (rsGE B 6 05), du Règlement

d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) (rsGE B 6 05 01), de la Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) (rsGE F 4 05) ainsi qu'aux statuts du Groupement SIS.

Audit des comptes annuels 2024

La direction du Groupement SIS a confirmé au Comité l'exactitude des données présentées dans les comptes annuels 2024 ainsi que l'efficacité des contrôles internes. La direction a confirmé également le caractère raisonnable des principales estimations et hypothèses retenues ainsi que la conformité des comptes annuels aux règles de présentation applicables.

Conformément à la délibération du Conseil intercommunal du 21 septembre 2023, l'organe de révision Deloitte SA a procédé à l'audit des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a émis une opinion sans réserve. La commission des finances du Comité a examiné les comptes annuels 2024, le projet de rapport d'activité ainsi que le rapport d'audit. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité le 6 mai 2025.

À notre connaissance, les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont conformes à la LAC, au RAC, à la LPSSP ainsi qu'au Manuel de comptabilité publique édité par le Département chargé des affaires communales.

À Genève, le 6 mai 2025

Pour le Comité :



Marie Barbey-Chappuis
Présidente



Christophe Senglet
Vice-président

Pour la direction :



Colonel Nicolas Schumacher
Commandant et chef de corps



Frédéric Vallat
Directeur administratif et financier

2. Compte de résultat 2024 du Groupement SIS

2.1. Compte de résultat (consolidé)

	C 2024	B 2024 (non audité)	C 2023
Charges d'exploitation			
30 Charges de personnel	-60'366'875	-60'252'654	-58'095'096
31 Biens, services, autres charges d'expl.	-11'949'229	-13'013'860	-11'613'409
33 Amortissements du patrimoine administratif	-416'472	-377'510	-292'775
36 Charges de transfert	-1'296'728	-1'080'597	-1'363'954
39 Imputations internes	-275'505	-275'420	-221'537
Total des charges d'exploitation	-74'304'809	-75'000'041	-71'586'771
Revenus d'exploitation			
42 Taxes	9'213'445	9'058'700	8'930'845
43 Revenus divers	1'305	332'000	944
46 Revenus de transfert	65'355'948	65'326'922	63'101'723
49 Imputations internes	275'505	275'420	221'537
Total des revenus d'exploitation	74'846'204	74'993'042	72'255'049
Résultat d'exploitation	541'395	-7'000	668'278
34 Charges financières	-8'278	-77'000	-6'715
44 Revenus financiers	136'677	84'000	106'416
Résultat financier	128'399	7'000	99'701
Résultat de l'exercice / Excédent	669'795	0	767'979

2.2. Compte de résultat (consolidé) – Répartition (SIS hors SPV - SIS SPV)

	SIS (hors SPV)	SPV	C 2024
Charges d'exploitation			
30 Charges de personnel	-59'582'412	-784'462	-60'366'875
31 Biens, services, autres charges d'expl.	-11'312'051	-637'178	-11'949'229
33 Amortissements du patrimoine administratif	-416'472	0	-416'472
36 Charges de transfert	-1'280'097	-16'631	-1'296'728
39 Imputations internes	-78'366	-197'139	-275'505
Total des charges d'exploitation	-72'669'398	-1'635'410	-74'304'809
Revenus d'exploitation			
42 Taxes	9'154'464	58'981	9'213'445
43 Revenus divers	1'305	0	1'305
46 Revenus de transfert	63'354'136	2'001'812	65'355'948
49 Imputations internes	275'505	0	275'505
Total des revenus d'exploitation	72'785'411	2'060'793	74'846'204
Résultat d'exploitation	116'012	425'383	541'395
34 Charges financières	-8'278	0	-8'278
44 Revenus financiers	136'677	0	136'677
Résultat financier	128'399	0	128'399
Résultat de l'exercice / Excédent	244'412	425'383	669'795

Les notes relatives au compte de résultat sont présentées au chapitre 9.

3. Bilan au 31 décembre 2024 du Groupement SIS

	Note	31.12.2024	31.12.2023
1 Actif			
10 Patrimoine financier			
100 Disponibilités et placements à court terme	10.1	1'621'088	4'525'032
101 Créances	10.2	1'099'749	1'584'919
104 Actifs de régularisation	10.3	2'364'159	3'331'374
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	10.4	621'755	506'122
107 Placements financiers à long terme	10.5	84'790	84'292
		5'791'541	10'031'739
14 Patrimoine administratif			
140 Immobilisations corporelles du PA	11.6	3'051'454	352'534
142 Immobilisations incorporelles, nettes	11.7	1'146'836	569'264
		4'198'290	921'798
Total de l'actif		9'989'830	10'953'537
2 Passif			
20 Capitaux de tiers			
200 Engagements courants	11.9	2'123'307	3'690'555
201 Engagements financiers à court terme	11.10	5'000'000	5'000'000
204 Passifs de régularisation	11.11	25'929	215'204
205 Provisions à court terme	11.12	895'062	772'041
		8'044'298	9'677'800
29 Capital propre			
Réserve de politique budgétaire	6	1'440'000	1'240'000
299 Excédent / découvert du bilan (hors SPV)	6	269'826	225'414
299 Excédent / découvert du bilan (SPV)	6	235'706	-189'677
		1'945'532	1'275'737
Total du passif		9'989'830	10'953'537

Les notes relatives au bilan sont présentées au chapitre 10.

4. Compte des investissements 2024

4.1. Compte des investissements 2024

	Note	2024	2023
Dépenses			
50 Immobilisations corporelles		-2'856'667	-261'769
52 Immobilisations incorporelles		-836'297	-524'255
Total des dépenses		-3'692'964	-786'024
Recettes			
63 Subventions d'investissement acquises		0	0
Total des recettes		0	0
Résultat du compte des investissements		-3'692'964	-786'024
6900 Report à l'actif du bilan			
Entrées des immobilisations corporelles du PA	11.6	+2'856'667	+261'769
Entrées des immobilisations incorporelles du PA	11.7	+836'297	+524'255
Solde		0	0

En application des dispositions de la LAC (art. 60A et art 30 al.1 par analogie), conformément au Statut du Groupement SIS, le Comité peut soumettre au Conseil intercommunal des crédits d'engagement relatifs aux dépenses d'investissement du patrimoine administratif ainsi que les moyens de les couvrir.

4.2. Crédits votés

Au 31 décembre 2024, le Conseil intercommunal avait approuvé 10 crédits d'engagement :

Objet	Vote	Désignation	Montant
PR - 1000	20.10.2021	Acquisition et mise en place d'un progiciel de gestion	287'800
PR - 1001	15.06.2023	Plan d'acquisition des machines, équipements d'exploitation et mobilier (1 ^{er} PAM)	330'000
PR - 1002	15.06.2023	Premier plan des systèmes d'information et de communication (1 ^{er} PSIC), net	2'740'000
PR - 1003	15.06.2023	Renouvellement de véhicules lourds, légers, bateaux, agrégats et engins pour les sapeurs-pompiers professionnels et sapeuses-pompières professionnelles du Groupement SIS, net	7'620'000
PR - 1005	16.11.2023	Travaux d'aménagement du Centre d'instruction et de formation (CIF) et à la modification des structures destinées aux formations incendies, net	707'000
PR - 1007	16.11.2023	Acquisition de deux véhicules de lutte contre les feux de végétation	800'000
PR - 1008	16.11.2023	Acquisition de tenues dites « techniques » à haute visibilité	220'000
PR - 1009	16.11.2023	Amélioration du système d'aide à l'engagement de la centrale d'engagement et de traitement des alarmes (CETA-118), net	-
PR - 1010	07.11.2024	Acquisition et renouvellement des machines, équipements métiers et mobilier du Groupement SIS (2 ^e PAM)	418'000
PR - 1011	07.11.2024	Deuxième plan des systèmes d'information et de communication (2 ^e PSIC)	1'350'000
		Total des crédits votés, net	14'472'800

Le crédit d'engagement PR - 1000 a été clôturé le 15 avril 2024, avec un non dépensé de 25'866 francs.

5. Tableau de flux de trésorerie 2024

	31.12.2024	31.12.2023
Résultat de l'exercice	669'795	767'979
+ Amortissement du patrimoine administratif	416'472	292'775
+/- Variation des créances	485'170	-121'237
+/- Variation des stocks	-115'633	55'044
+/- Engagements courants biens investissements	-47'563	-151'204
+/- Variation des engagements courants	-1'567'248	2'429'410
+/- Variation des provisions	123'021	-77'397
+/- Variation des actifs de régularisation	967'215	-2'927'264
+/- Variation des passifs de régularisation	-189'274	-249'283
Reclassement des placements financiers à long terme	-498	-84'292
Flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle	741'457	-65'469
Immobilisations corporelles	-2'855'587	-261'769
Immobilisations incorporelles	-789'814	-373'051
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement	-3'645'401	-634'820
Nouveaux engagements financiers à court terme	5'000'000	5'000'000
Remboursements d'engagements financiers à court terme	-5'000'000	-4'000'000
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	0	1'000'000
Variation des liquidités et placements à court terme	-2'903'944	299'710
Liquidités au 01.01	4'525'032	4'225'322
Liquidités au 31.12	1'621'088	4'525'032
Variation des liquidités et placements à court terme	-2'903'944	299'710

6. Compte de variation de la fortune 2024

L'excédent de revenus ressortant du compte de résultat 2024 est de 669'795 francs (2023 : 767'979).

6.1. Emploi de l'excédent de revenus au bilan 2024

Le Comité du Groupement SIS propose au Conseil intercommunal d'attribuer le résultat de l'exercice à la réserve conjoncturelle (réserve de politique budgétaire).

État du capital propre	Réserve conjoncturelle	Résultat (hors SPV)	Résultat (SPV)	Total
État au 01.01.2024	1'240'000	225'414	-189'677	1'275'737
Résultat de l'exercice 2024	0	+244'412	+425'383	+669'795
Attribution à la réserve conjoncturelle	+200'000	-200'000	0	0
État au 31.12.2024	1'440'000	269'826	235'706	1'945'532

Une répartition de la contribution des communes au capital propre du Groupement SIS est présentée en annexe (note 16.6).

6.2. Emploi de l'excédent de revenus au bilan 2023

En 2023, l'excédent de revenus avait été affecté ainsi (Délibération 2024-3 du Conseil intercommunal du 13 juin 2024)

État du capital propre	Réserve conjoncturelle	Résultat (hors SPV)	Résultat (SPV)	Total
État au 01.01	490'000	9'014	+8'744	507'758
Résultat de l'exercice	0	+966'400	-198'421	+767'979
Attribution à la réserve conjoncturelle	+750'000	-750'000	0	0
État au 31.12	1'240'000	225'414	-189'677	1'275'737

La réserve conjoncturelle est régie par le Règlement relatif à la constitution d'une réserve comptable du Groupement SIS (SIS R 192). Elle est alimentée par prélèvement sur le résultat de l'exercice (hors SPV). Le Conseil intercommunal délibère sur la constitution et l'utilisation de cette réserve.

7. Cadre légal, financement et installation du Groupement SIS

7.1. Cadre légal

Le Groupement SIS est une structure intercommunale autonome de droit public, instituée par la Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP; rsGE F 4 05). Il est régi par les dispositions de cette loi, celles de la Loi sur l'administration des communes, (art 60A ss) (LAC; rsGE B 6 05), celles du Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC; rsGE B 6 05 01) ainsi que par ses statuts.

7.2. Ressources du Groupement SIS

Le Groupement SIS est financé par ses ressources propres ainsi que par les contributions des communes; il est responsable de ses engagements financiers. Les statuts du Groupement SIS prévoient que les ressources financières du Groupement SIS sont constituées :

- des contributions annuelles des communes;
- des revenus propres du Groupement SIS, notamment les revenus des prestations facturées et les produits financiers;
- des subventions et autres participations cantonales et fédérales;
- de la part du produit des taxes des compagnies d'assurance en contribution aux frais de lutte contre les incendies, visée par l'article 31, alinéa 1, let. b LPSSP;
- des autres redevances et taxes affectées à des prestations déterminées;
- des dons et legs.

7.3. Contributions annuelles des communes membres

Les contributions des communes membres doivent couvrir les charges du Groupement SIS, déduction faite des autres ressources.

En application de l'art. 42 LPSSP, durant les 10 premières années de fonctionnement du Groupement SIS, les contributions des communes sont calculées sur la base d'une combinaison évolutive entre :

- l'ancienne clé de répartition applicable selon la dernière convention conclue entre la Ville de Genève et les autres communes en force lors de l'entrée en vigueur de la présente loi et;
- la nouvelle clé de répartition, proportionnelle à la somme du nombre d'habitants (au 31 décembre de l'année n-2) et d'emplois (équivalents plein-temps au 31 décembre de l'année n-3) de chaque commune. Sont déterminantes les statistiques publiées par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT).

Lors du premier exercice du Groupement SIS (exercice 2022), l'ancienne clé de répartition compte pour 90% et la nouvelle pour 10%; pour chaque année subséquente, ces pourcentages diminuent, respectivement augmentent de 10%.

Les communes qui organisent et financent leur propre corps de sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires (SPV), individuellement ou dans le cadre d'une collaboration intercommunale autre que le Groupement SIS, ne participent pas aux dépenses du Groupement SIS afférentes aux SPV incorporé-e-s au sein de ce dernier. Ces dépenses sont réparties entre les autres communes selon la nouvelle clé de répartition.

Les communes sont tenues d'inscrire à leur propre budget les contributions ainsi définies; il s'agit de charges liées.

7.4. Responsabilité du Groupement SIS et garanties des communes

En application de l'art. 16 de la LPSSP, le Groupement SIS est responsable de ses engagements financiers.

L'art. 18 de la LPSSP prévoit toutefois que les communes sont garantes des engagements du Groupement SIS à l'égard de :

- l'institution de prévoyance auprès de laquelle le personnel du Groupement SIS est conventionnellement affilié; la garantie des communes s'étend aux obligations en garantie de l'État visées par les articles 72A à 72C de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982, ainsi qu'à celles prévues par la convention d'affiliation auprès de l'institution de prévoyance;
- toute autre entité créancière du Groupement SIS, dans le cadre des emprunts du Groupement SIS approuvés par délibération du Conseil intercommunal.

La garantie de chaque commune est limitée à la part de l'engagement considéré correspondant à la proportion de son obligation de financement selon l'article 16 en vigueur au jour de l'exécution de la garantie (note 12.2).

7.5. Installation du Groupement SIS

À la suite de l'entrée en vigueur de la LPSSP dans sa nouvelle teneur, le Conseil d'État a validé le 30 mars 2021 les statuts du Groupement SIS.

Conformément aux dispositions transitoires de la LPSSP (art. 42 al. 3), le Groupement SIS a repris le Service d'incendie et secours - précédemment rattaché à la Ville de Genève - au 1^{er} janvier 2022.

À cet effet, le Groupement SIS :

- a repris l'intégralité du personnel du Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève, hormis le personnel de l'unité de Protection civile, aux conditions d'emploi en vigueur définies par le statut du personnel de la Ville de Genève et son règlement d'application, les prescriptions propres au personnel du Service d'incendie et de secours et les échelles des traitements en vigueur à la reprise du personnel par le Groupement SIS ;
- a pris possession des moyens matériels dudit service ainsi que des biens immobiliers, par contrats de cession ou de mise à disposition ;
- a repris les engagements et accords avec les tiers relatifs aux missions du Groupement SIS.

Dès son entrée en fonction opérationnelle et de manière à garantir la continuité du service public, le Groupement SIS a bénéficié du soutien de la Ville de Genève dans divers domaines, dont la mise à disposition de bâtiments et d'infrastructures, de véhicules et d'équipements, de prestations dans les domaines informatiques et administratifs, principalement.

En retour, le Groupement SIS continue d'assumer des prestations pour la Ville de Genève afin d'assurer également la continuité du service public municipal. Les relations entre le Groupement SIS et la Ville de Genève sont précisées dans l'annexe des comptes annuels (note 13.1).

8. Présentation des comptes annuels

8.1. Tenue de la comptabilité

La comptabilité du Groupement SIS est tenue conformément à la LAC, au RAC, à la LPSSP ainsi qu'au *Manuel de comptabilité publique* édité par le Département chargé des affaires communales. Ces normes se réfèrent au *Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2*, édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

Appliquant l'art. 38 de ses Statuts, le Groupement SIS tient une comptabilité séparée des charges et revenus relatifs aux compagnies de SPV qui lui sont rattachées.

8.2. Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels du Groupement SIS sont établis conformément au modèle de comptes établi par le Service des affaires communales (SAFCO, février 2020). Ce modèle est basé sur le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC - B 6 05.01) et le manuel d'utilisateur MCH2.

La présentation des comptes offre une vision de la situation financière la plus conforme possible à l'état réel des finances, du patrimoine et du résultat du Groupement SIS.

Les comptes annuels sont contrôlés par l'organe de révision désigné par le Conseil intercommunal.

8.3. Principes comptables

8.3.1. Reconnaissance des revenus et des charges

Selon le principe de la comptabilité d'exercice, les charges et les recettes sont comptabilisées dans la période où elles sont générées.

8.3.2. Patrimoine financier (PF)

Les actifs figurant dans le patrimoine financier sont portés au bilan s'ils génèrent une utilité future et que leur valeur peut être établie de manière fiable. Si un actif du patrimoine financier devait subir une perte durable de valeur, il ferait l'objet d'une dépréciation comptable justifiée par des pièces probantes.

Les actifs de régularisation sont portés au bilan pour :

- des dépenses ou des charges comptabilisées avant la date de clôture des comptes, mais qui concernent l'exercice comptable suivant ou ;
- des recettes ou des revenus qui concernent l'exercice comptable qui s'achève mais qui ne seront facturés qu'au cours de la période comptable suivante.

Figurent en stocks les marchandises et matériel nécessaires à la fourniture des prestations. La contrepartie au compte de résultats des augmentations ou des diminutions des stocks apparaît dans les comptes « Charges de matières et de marchandises (310) » ou « Alimentation et élimination des biens-fonds PA (312) ».

Un changement de méthode de comptabilisation des stocks est intervenu en 2024 : au budget, l'acquisition du stock d'agent émulseur était présentée selon la méthode brute ; dans les comptes, la méthode nette a été finalement appliquée (conforme à MCH2).

- La méthode brute requiert de comptabiliser en charge l'acquisition du stock et en revenu son inscription au bilan.
- La méthode nette autorise à comptabiliser dans la même rubrique comptable l'acquisition du stock et son inscription au bilan.

L'incidence de ce changement de méthode est commentée plus loin (note h).

8.3.3. Patrimoine administratif (PA)

Les actifs figurant dans le patrimoine administratif sont portés au bilan s'ils génèrent une utilité économique future ou s'ils sont consacrés à la réalisation de tâches publiques et que leur valeur peut être établie de manière fiable. Ils sont inscrits au bilan, lors de leur entrée, au coût d'acquisition ou de fabrication.

Les immobilisations corporelles et incorporelles du PA sont amorties suivant les dispositions prévues par le RAC (art. 40). L'amortissement des investissements du PA est effectué dans les délais suivants :

- 15 ans pour les véhicules spéciaux.
- 10 ans pour les installations fixes (équipements et installations techniques).
- 8 ans pour les biens meubles, les véhicules et les machines.
- 5 ans pour les immobilisations incorporelles (brevets, logiciels, licences perpétuelles).
- 4 ans pour les systèmes informatiques et de communication.

La première annuité d'amortissement est comptabilisée dès la première utilisation de l'investissement.

En accord avec les dispositions de l'article 39 RAC, les dépenses d'investissement supérieures à 100'000 francs sont activées ; les dépenses comprises entre 10'000 francs et 100'000 francs peuvent être enregistrées soit dans le compte de résultats, soit dans le compte des investissements ; les dépenses inférieures à 10'000 francs ne sont pas activées.

8.3.4. Engagements

Les capitaux de tiers sont évalués à la valeur nominale. Les passifs de régularisation sont portés au bilan pour :

- des recettes ou des revenus facturés et comptabilisés avant la date de clôture des comptes, mais qui concernent l'exercice comptable suivant ou ;
- des dépenses ou des charges découlant de prestations fournies par des tiers avant la date de clôture des comptes, mais que ces derniers ne factureront qu'au cours de la période suivante.

Les provisions sont des engagements juridiques ou implicites probables, fondés sur un événement survenu dans le passé (avant la date de clôture des comptes), dont le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais qui peuvent être estimés.

8.3.5. Capitaux propres

Le solde du compte de résultat est reporté au bilan dans 2 rubriques séparées, selon qu'il provient du compte de résultat (hors SPV) ou du compte de résultat (SPV).

8.4. Système de contrôle interne et analyse des risques

Le Groupement SIS a mis en place un système de contrôle interne, une évaluation et une gestion des risques adaptées à son activité.

L'objectif du système de contrôle interne est de rationaliser la gestion du Groupement SIS, en limitant les risques économiques et financiers inhérents à son activité.

Le système d'identification, de gestion et de suivi des risques est conçu de sorte à permettre à la Direction et au Comité d'identifier les risques suffisamment tôt et de prendre les mesures nécessaires en temps opportun.

Conformément à la loi, l'organe de révision vérifie et atteste le cas échéant de l'existence du système de contrôle interne.

8.5. Exposition à des risques financiers

Dans le cadre de ses activités, le Groupement SIS peut être exposé à des risques financiers de plusieurs natures, notamment au risque de crédit (risque de défaut d'une contrepartie), au risque de liquidité ainsi qu'aux risques de marché (risque de taux d'intérêt et risque de change).

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie (un tiers) ne remplisse pas ses engagements. Le Groupement SIS suit ce risque avec attention ; il convient de relever que les créances commerciales sont réparties sur un large éventail de clients dont le risque de défaut fait l'objet d'un suivi régulier.

Le risque de liquidité surviendrait si le Groupement SIS devait rencontrer des difficultés à se financer ou à respecter les engagements contractuels liés à ses passifs financiers. La probabilité est faible que ce risque se matérialise : le Groupement SIS dispose d'une ligne de crédit confirmée de 11 millions de francs ; il peut avoir recours à l'emprunt pour financer ses investissements à moyen et à long termes, à défaut de disposer de fonds propres.

Le Groupement SIS considère enfin être faiblement exposé aux risques de marché, compte tenu de son activité.

9. Détails du compte de résultat

9.1. Compte de résultat 2024 (Groupement SIS hors SPV)

	Note	C 2024	B 2024 (non audité)	C 2023
Charges d'exploitation				
30 Charges de personnel	9.2.1	-59'582'412	-59'308'854	-57'102'855
31 Biens, services, autres charges d'expl.	9.2.2	-11'312'051	-12'358'126	-10'980'744
33 Amortissements du patrimoine admin.	9.2.3	-416'472	-377'510	-292'775
36 Charges de transfert	9.2.4	-1'280'097	-1'068'596	-1'351'954
39 Imputations internes		-78'366	-60'000	-72'438
Total des charges d'exploitation		-72'669'398	-73'173'086	-69'800'766
Revenus d'exploitation				
42 Taxes	9.2.5	9'154'464	9'042'200	8'871'065
43 Revenus divers	9.2.6	1'305	332'000	944
46 Revenus de transfert	9.2.7	63'354'136	63'516'466	61'581'189
49 Imputations internes	9.2.8	275'505	275'420	214'267
Total des revenus d'exploitation		72'785'411	73'166'086	70'667'465
Résultat d'exploitation		116'012	-7'000	866'701
34 Charges financières	9.2.9	-8'278	-77'000	-6'715
44 Revenus financiers	9.2.9	136'677	84'000	106'416
Résultat financier		128'399	7'000	99'701
Résultat de l'exercice		244'412	0	966'400

Les charges nettes du budget du Groupement SIS (hors SPV) sont financées par l'ensemble des communes, selon la clef de répartition fixée par la LPSSP (note 7.3).

9.2. Détails du compte de résultat (Groupement SIS hors SPV)

9.2.1. Charges de personnel

	Note	C 2024	B 2024 (non audité)	C 2023
Charges de personnel (30)				
Autorités, commissions et juges (300)	a)	-66'262	-45'000	-48'446
Salaires du personnel (301)	b)	-44'226'123	-43'843'581	-42'594'962
Travailleurs temporaires (303)	c)	-110'546	0	-56'671
Allocations (304)	d)	-439'550	-399'997	-424'450
Cotisations patronales (305)	e)	-11'675'099	-11'459'148	-10'958'075
Prestations de l'employeur (306)	f)	-2'327'665	-2'716'996	-2'393'496
Autres charges de personnel (309)	g)	-737'167	-844'132	-626'755
Total		-59'582'412	-59'308'854	-57'102'855

- a) Ce montant correspond aux charges liées aux jetons de présence et indemnités versés aux membres du Comité, conformément à la délibération 2021-01 votée par le Conseil intercommunal le 28 avril 2021 (« Autorités et commissions (300) »).
- b) La rubrique « Salaires du personnel (301) » regroupe les salaires bruts versés aux employé-e-s du Groupement SIS, les primes, indemnités et rémunérations complémentaires ainsi que la variation de la provision pour heures optionnelles, heures supplémentaires et vacances non prises. La rubrique présente un dépassement budgétaire de 382'542 francs (+ 0.9%) principalement dû à des absences maladies de longue durée; le Groupement SIS a reçu par ailleurs des remboursements pour pertes de salaires (accident et invalidité) plus élevé qu'escompté, qui sont enregistrés dans la rubrique « Remboursements (426) ».
- c) Le Groupement SIS a eu recours à un travailleur temporaire pour un remplacement ponctuel, dans le cadre d'une absence maladie de longue durée.
- d) Sous la rubrique « Allocations (304) » figurent les allocations prévues par le Statut du personnel (naissance, enfants).
- e) Les cotisations patronales incluent la contribution de l'employeur aux assurances sociales et à l'institution de prévoyance professionnelle (CAP prévoyance). Le non-dépensé représente 215'951 francs (-1.9% du budget).
- f) Il s'agit des rentes versées au personnel en cessation d'activité, qui demeure rattaché au Groupement SIS jusqu'au départ en retraite. Ces rentes sont partiellement financées par des contributions des employés, portées en déduction de cette charge, à hauteur de 331'372 francs (2023 : 317'518). Cette compensation n'avait pas été prise en compte dans le budget 2024, ce qui explique une partie de l'écart constaté.
- g) Figurent sous la rubrique « Autres charges de personnel (309) » les dépenses de formation pour 630'543 francs ainsi que les frais de recrutement et des dépenses annexes.

9.2.2. Charges de biens, services et autres charges d'exploitation

	Note	C 2024	B 2024 (non audité)	C 2023
Biens, services, autres charges (31)				
Charges de matériel et de marchandises (310)	h)	-2'183'672	-2'267'334	-2'208'276
Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif (311)	i)	-939'398	-911'700	-838'676
Alimentation et élimination, biens-fonds PA (312)	j)	-522'710	-497'030	-469'206
Prestations de services et honoraires (313)	k)	-1'706'564	-1'673'296	-1'714'092
Travaux d'entretien (314)	l)	-1'180'220	-1'685'200	-1'128'472
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles (315)	m)	-1'236'494	-1'418'200	-1'074'446
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation (316)	n)	-2'419'075	-2'683'728	-2'312'881
Dédommagements (317)	o)	-919'445	-894'339	-929'195
Dépréciations sur créances (318)	p)	-184'294	-300'000	-284'947
Diverses charges d'exploitation (319)		-20'179	-27'300	-20'553
Total		-11'312'051	-12'358'126	-10'980'744

- h) Les « Charges de matériel et de marchandises (310) » concernent l'acquisition de biens de consommation, utilisés durant l'exercice comptable, tels que les fournitures de sécurité, d'intervention, fournitures pour véhicules, carburant et denrées alimentaires. Sous cette rubrique figure l'acquisition de l'agent émulseur pour 157'381 francs, neutralisée par une inscription dans les stocks « Marchandises, fournitures et travaux en cours ».

- i) La rubrique « Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif (311) » comprend les acquisitions du matériel pour la sécurité et les interventions, du matériel et des logiciels informatiques. Un montant total de 115'062 francs a été engagé afin de remplacer dans des délais rapprochés les scaphandres de protection NRBC présentant des défauts menaçant la sécurité des intervenant.e.s.
- j) Sont principalement comptabilisés sous la rubrique « Alimentation et élimination, biens-fonds PA (312) » les frais d'énergie (électricité, eau, gaz, bois) ; le dépassement de 25'680 francs découle de la hausse des coûts du bois et de l'électricité, non compensée par la moindre consommation de gaz en 2024.
- k) La rubrique « Prestations de services et honoraires (313) » regroupe des prestations de services et honoraires, plus particulièrement les honoraires informatiques, les dépenses de téléphonie, les primes d'assurance pour le Groupement SIS, les dépenses en lien avec les entraînements sportifs obligatoires du personnel en uniforme, les frais de bilans médicaux, les honoraires pour les médecins répondants ainsi que l'élimination et de l'enlèvement des résidus et encombrants. Le dépassement est dû à une sous-estimation des primes d'assurance pour 26'790 francs lors de l'élaboration du budget.
- l) Les « Travaux d'entretien (314) » concernent les interventions sur les bâtiments et infrastructures, mais également les contrats d'entretien et de nettoyage ; ceux-ci présentent un non dépensé de 504'980. Parmi ceux-ci, le budget d'entretien des bâtiments et immeubles présente un non dépensé de 431'680 francs.
- m) La rubrique « Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles (315) » regroupe les frais de maintenance du matériel informatique et de communication, l'entretien des véhicules par des tiers, du matériel de sécurité et d'interventions. La rubrique présente un non-dépensé de 181'706 francs, qui s'explique par des économies réalisées sur les frais d'entretien des véhicules et machines par des tiers (internalisation des travaux) ; à cela s'ajoute des charges informatiques qui se sont avérées moins élevées que prévu d'environ 60'000 francs.
- n) Les « Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation (316) » regroupent les montants versés à la Ville de Genève en contrepartie de la mise à disposition des 3 casernes, de l'École SIS, des locaux du Musée des SPP et de 3 dépôts ; à cela s'ajoutent le loyer des bureaux administratifs du Groupement SIS, rue des Bains 35 et diverses autres dépenses ainsi que diverses locations de matériels telles que : audiovisuel, véhicules, télé-réseau ou logiciels IT. Le non-dépensé de cette rubrique est lié à des charges informatiques, liées au projet d'externalisation, qui n'ont pas été engagées.
- o) Les « Dédommagements (317) » comprennent les frais de repas livrés midi et soir aux compagnies de garde ainsi que les frais liés aux opérations de service (déplacements, nuitées, autres frais de repas, utilisation de véhicules privés, etc.) ; le dépassement concerne des frais d'hébergement liés à des formations du personnel.
- p) Sous la rubrique « Dépréciations sur créances (318) » figurent les pertes sur débiteurs pour 69'661 francs (2023 : 66'765) ainsi que la variation de la provision pour débiteurs douteux pour 114'633 francs (2023 : 218'182).

9.2.3. Amortissements du patrimoine administratif

Charges d'amortissement (33)	C 2024	B 2024 (non audité)	C 2023
Amort. des immobilisations corporelles (330)	-157'747	-159'950	-78'415
Amort. des immobilisations incorporelles (332)	-258'725	-217'560	-214'360
Total	-416'472	-377'510	-292'775

Les amortissements concernent les crédits d'investissement suivants :

- PR-1000 : Acquisition et mise en place d'un progiciel de gestion.
- PR-1001 : Plan d'acquisition des machines, équipements d'exploitation et mobilier (1^{er} PAM).
- PR-1002 : Premier plan des systèmes d'information et de communication (1^{er} PSIC), net.

- PR -1003: Renouvellement de véhicules lourds, légers, bateaux, agrégats et engins pour les SPP du Groupement SIS, net.
- PR -1005: Travaux d'aménagement du Centre d'instruction et de formation (CIF) et modification des structures destinées aux formations incendies, net.
- PR -1008: Acquisition de tenues dites « techniques » à haute visibilité.

	Note	C 2024	B 2024 (non audité)	C 2023
Charges d'amortissement (33)				
PR - 1000		-52'387	-57'560	-52'387
PR - 1001		-63'868	-41'250	-46'113
PR - 1002	q)	-257'936	-160'000	-194'275
PR - 1003		0	-48'700	0
PR - 1005		-8'376	-56'250	0
PR - 1008		-33'905	-13'750	0
Total		-416'472	-377'510	-292'775

- q) Le budget 2024 prévoyait des dépenses d'investissement pour un montant de 640'000 francs ; les montants engagés en 2024 l'ont été plus rapidement que prévus, notamment pour le renouvellement et l'acquisition de matériels et logiciels, le développement des applications métiers (SAGA, module planning, SIS VL). Le crédit ne devrait cependant pas être dépassé.

9.2.4. Charges de transfert

	Note	C 2024	B 2024 (non audité)	C 2023
Charges de transfert (36)				
Dédommagements à des collectivités publiques (361)	r)	-1'252'597	-1'034'597	-1'322'994
Subventions à des collectivités et à des tiers (363)	s)	-27'500	-34'000	-28'960
Total		-1'280'097	-1'068'596	-1'351'954

- r) Les « Dédommagements à des collectivités publiques (361) » comprennent les montants versés à la Ville de Genève en 2024, pour avoir effectué, partiellement ou dans son intégralité, une tâche dévolue au Groupement SIS, soit :
- La compensation des charges d'amortissements encourues par la Ville de Genève et concernant des actifs mis à la disposition du Groupement SIS (principalement des véhicules) pour 1'082'597 francs (2023 : 1'082'597).
 - Les dédommagements versés à la Ville de Genève pour les prestations réalisées dans le domaine des assurances et des achats pour 170'000 francs (2023 : 170'000).
 - En 2023, cette rubrique comprend également un dédommagement versé à l'OCPPAM de 66'109 francs pour la formation des sous-officiers, sergents-majors et fourriers. En 2024, l'École SIS a repris l'ensemble de ces formations.
- s) La rubrique « Subventions à des collectivités et à des tiers (363) » concerne la subvention de 27'500 francs versée à l'association du Musée des sapeurs-pompiers (2023 : 27'500) (note 10.6).

9.2.5. Taxes

	Note	C 2024	B 2024 (non audité)	C 2023
Taxes (42)				
Taxes d'utilisat. et prest. services (424)	t)	8'115'599	8'168'000	8'061'075
Recette sur ventes (425)	u)	68'313	102'800	54'710
Remboursements (426)	u)	895'612	691'400	673'123
Autres taxes (429)	w)	74'941	80'000	82'157
Total		9'154'464	9'042'200	8'871'065

- t) La rubrique « Taxes d'utilisation et prestations de service (424) » regroupe les revenus provenant des prestations liées aux contrats des alarmes automatiques, les interventions des SPP ainsi que les transports sanitaires urgents.
- u) Les « Recettes sur ventes (425) » sont principalement liées à la cafétéria de l'École SIS ; le montant inscrit au budget s'est révélé trop optimiste.
- v) Sont regroupés sous la rubrique « Remboursement (426) » des compensations reçues de tiers pour des dépenses encourues par le Groupement SIS, telles que les allocations pour pertes de gain pour 754'564 francs (2023 : 497'660) et les abonnements au système d'alarme et de mobilisation de la CETA, pour 84'822 francs (2023 : 111'700).
- w) La rubrique « Autres taxes (429) » présente la part de la TVA collectée qui est conservée par le Groupement SIS, en application de la méthode forfaitaire sur les ventes.

9.2.6. Revenus divers

	Note	C 2024	B 2024 (non audité)	C 2023
Revenus divers (43)				
Revenus d'exploitation divers (430)		1'305	0	944
Variations de stocks (432)	x)	0	332'000	0
Total		1'305	332'000	944

- x) Le budget 2024 avait prévu de comptabiliser l'acquisition d'un nouveau stock d'agent émulseur sous cette rubrique. Après vérification, cette rubrique est réservée aux variations de stocks de produits semi-finis et finis, réalisés soi-même. La variation de stocks est donc portée en diminution de charges, sous la rubrique 310 (note h).

9.2.7. Revenus de transfert

	Note	C 2024	B 2024 (non audité)	C 2023
Revenus de transfert (46)				
Quotes-parts à des revenus (460)	y)	6'919'420	7'265'000	6'503'068
Dédommagements de collectivités publiques (461)	z)	56'257'553	56'094'866	54'927'220
Subventions des collectivités publiques et des tiers (463)	aa)	149'701	156'600	150'901
Autres revenus de transfert (469)		27'463		
Total		63'354'136	63'516'466	61'581'189

y) La rubrique « Quotes-parts à des revenus (460) » correspond au produit de la taxe à charge des compagnies d'assurance prévue par la Loi générale sur les contributions publiques (LCP) (rsGE D 3 05) : une quote-part de 55% du produit de cette taxe revient au Groupement SIS, conformément aux dispositions de la LPSSP. Pour 2024, l'estimation figurant au budget s'est révélée trop optimiste de 345'580 francs.

z) La rubrique « Dédommagements de collectivités publiques (461) » regroupe plusieurs éléments :

- Les contributions des communes au financement du Groupement SIS, pour un total de 55'487'120 francs (2023 : 54'927'220) ;
- Un dédommagement versé par l'Office fédéral des routes, pour les interventions du Groupement SIS sur les routes nationales pour 217'746 francs (2023 : 217'746) ;
- Les montants facturés à l'Aéroport de Genève correspondant à la participation aux frais des différentes écoles ESPPG pour un total de 412'687 francs (2023 : 248'497) (note 13.3) ;

aa) Sous la rubrique « Subventions de collectivités publiques et de tiers (463) » figurent la contribution reçue de l'OCPPAM pour chaque brevet fédéral de sapeurs-pompiers réussi pour 133'050 francs (2023 : 124'180), la participation financière de l'Organisation du monde du travail des sapeurs-pompiers (OMTSP) aux frais de cérémonie du brevet 2024 pour 5'000 francs ainsi qu'un dédommagement des CFF pour les interventions sur les voies ferrées pour 11'651 francs (2023 : 11'651).

9.2.8. Imputations internes

Les imputations internes reflètent :

- les prestations de service qui sont imputées au budget des SPV ; elles couvrent une quote-part des charges administratives et logistiques ainsi que le salaire d'une chargée de mission, qui assure le lien avec les compagnies SPV du Groupement SIS (note 9.4.4) ;
- la fourniture par la cafétéria de l'École SIS de repas pris en charge par le GSIS, notamment lors des formations délivrées aux uniformé.e-s astreint.e-s à rester à l'École SIS et mobilisable en tout temps et aux SPV de l'ensemble du Canton.

9.2.9. Résultat financier

	Note	C 2024	B 2024 (non audité)	C 2023
Charges (34) et revenus (44) financiers				
Charges d'intérêts (340)	ab)	-8'278	-77'000	-6'716
Revenus des intérêts (440)	ac)	54'677	0	24'416
Produit des biens-fonds loués (448)	ad)	82'000	84'000	82'000
Total		128'399	7'000	99'700

ab) Le budget 2024 tablait sur l'hypothèse que le Groupement SIS allait contracter un emprunt pour financer ses investissements ; la situation financière du Groupement SIS a permis de reculer cette échéance à 2025 et les charges d'intérêts ont été diminuées en conséquence.

ac) La rubrique « Revenus des intérêts (440) » englobe les intérêts des comptes courants, les intérêts de retard des créances du Groupement SIS ainsi que les intérêts de placements ponctuels réalisés en 2024, lorsque la situation s'y prêtait ;

ad) Un contrat de sous-location a été signé entre le Groupement SIS et l'Association CTT UGS Chênois afin de lui mettre à disposition les locaux situés au 2^e étage de la Caserne sise route de Frontenex, moyennant un loyer annuel de 82'000 francs (2023 : 82'000).

9.3. Compte de résultat 2024 (compagnies SPV)

	Note	C 2024	B 2024 (non audité)	C 2023
Charges d'exploitation				
30 Charges de personnel	9.4.1	-784'462	-943'800	-992'241
31 Biens, services, autres charges d'exploitation	9.4.2	-637'178	-655'734	-632'665
36 Charges de transfert	9.4.3	-16'631	-12'000	-12'000
39 Imputations internes	9.4.4	-197'139	-215'420	-149'099
Total des charges d'exploitation		-1'635'410	-1'826'953	-1'786'005
Revenus d'exploitation				
42 Taxes	9.5.1	58'981	16'500	59'780
43 Revenus divers		0	0	0
46 Revenus de transfert	9.5.2	2'001'812	1'810'453	1'520'534
49 Imputations internes		0	0	7'270
Total des revenus d'exploitation		2'060'793	1'826'953	1'587'584
Résultat d'exploitation		425'383	0	-198'421
Résultat financier		0	0	0
Résultat de l'exercice		425'383	0	-198'421

Conformément à ses statuts, le Groupement SIS tient une comptabilité séparée des dépenses et des revenus concernant les compagnies de SPV rattachées au Groupement SIS.

Le résultat 2024 tient compte d'une contribution extraordinaire de la Ville de Genève d'un montant de 189'677 francs (2023 : 0) pour compenser le déficit enregistré en 2023 (note 9.5.2).

Sans cette contribution extraordinaire, le résultat de l'exercice 2024 aurait été de 204'580 francs.

9.4. Détails du compte de résultat (SPV)

9.4.1. Charges de personnel

	C 2024	B 2024 (non audité)	C 2023
Charges de personnel (30)			
Salaires du personnel administratif et d'exploitation (301)	0	-64'000	0
Cotisations patronales (305)	-11'906	-49'500	-18'296
Autres charges de personnel (309)	-772'556	-830'300	-973'945
Total	-784'462	-943'800	992'241

Ces rubriques regroupent les soldes des sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires du Groupement SIS (rubrique 309) ainsi que les indemnités et primes qui leur sont versées ; ces versements sont soumis à charges sociales (rubrique 305).

Pour 2024, les soldes (309) représentent 751'395 francs (2023 : 922'752) incluant les primes professionnelles et de fonction pour 52'862 francs (budgétées en 301 mais reclassées en 309) (2023 : 51'483) et les indemnités pour l'assurance maladie et autres remboursements pour 37'583 francs (2023 : 38'932).

Le montant dépensé en 2024 est plus faible que celui encouru en 2023, une année particulièrement active sur le plan opérationnel – plusieurs sinistres d'ampleur, telles que des inondations causées par les intempéries, mobilisation lors de l'inspection quinquennale).

9.4.2. Charges de biens, services et autres charges d'exploitation

	Note	C 2024	B 2024 (non audité)	C 2023
Biens, services et autres charges (31)				
Charges de matériel et de marchandises (310)	ae)	-89'815	-113'500	-92'607
Immobilisations ne pouvant pas être à l'actif (311)	af)	-8'156	-55'000	-41'252
Alimentation et élimination, biens-fonds PA (312)	ag)	-29'196	-36'505	-40'126
Prestations de services et honoraires (313)	ah)	-40'009	-44'626	-39'805
Travaux d'entretien (314)	ai)	-30'839	-5'000	-15'708
Entretien des biens meubles et immob. incorp. (315)	aj)	-23'060	-3'500	-24'110
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation (316)	ak)	-379'880	-389'500	-374'280
Dédommagements (317)	al)	-10'787	-4'603	-3'033
Dépréciations sur créances (318)	am)	-16'282	0	0
Autres charges d'exploitation (319)	an)	-9'154	-3'500	1'744
Total		-637'178	-655'734	-632'665

ae) Les « Charges de matériel et de marchandises (310) » comprennent l'achat de fournitures de sécurité, d'interventions, de véhicules, carburants et denrées alimentaires. En 2024, les principales acquisitions sont des casques pompiers (au nombre de 30), des sacs d'intervention à roulettes ainsi que des vestes de feu (au nombre de 48).

af) Les « Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif (311) » concernent les acquisitions de matériel de sécurité et d'interventions. Pour 2024, quelques achats pour des insignes et marquages sur vestes tandis qu'en 2023, des dépenses plus conséquentes avec l'acquisition d'une autolaveuse, d'armoires et d'équipements personnels.

ag) La rubrique « Alimentation et élimination de biens-fonds, PA (312) » regroupe les charges d'eau, gaz et électricité des dépôts.

ah) Les « Prestations de services et honoraires (313) » concernent les visites médicales d'aptitude, les impôts sur les véhicules SPV, des débarras de déchets ainsi que des heures d'instructeurs SPV et JSP.

ai) La rubrique « Travaux d'entretien (314) » englobe les travaux spécifiques à l'entretien des locaux SPV, au nettoyage des locaux et graffitis. Pour 2024, il s'agit principalement de travaux de peinture au dépôt 20.

aj) Les « loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation (315) » concernent l'entretien des véhicules, du matériel de sécurité et d'intervention ainsi que le matériel informatique. Le budget 2024 de cette rubrique ne comprenait pas les charges de maintenance des appareils de communication radio Polycom et des frais de blanchisserie et hygiéniques.

ak) Sous la rubrique « Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation (316) » figurent les montants de loyers payés à la Ville de Genève pour 4 dépôts.

al) Les « Dédommagements (317) » englobent les frais de repas, déplacement et participation à des congrès. La hausse des charges en 2024 provient de frais pour financer un camp de vacances pour les JSP.

am) Figure sous cette rubrique « Dépréciations sur créances (318) » l'annulation de deux factures émises en 2023, la gratuité ayant été finalement accordée par le Comité en 2024 aux organisateurs de ces événements (Lake Parade, Course de l'Escalade).

an) La rubrique « Autres charges d'exploitation (319) » comprend la cotisation annuelle à la Fédération des Corps de Sapeurs-Pompiers du Canton de Genève, la couverture d'assurance complémentaire pour les SPV ainsi que diverses cotisations.

9.4.3. Charges de transfert

En 2024 le Groupement SIS a versé une subvention à la Société Internationale de sauvetage du Léman pour 12'000 francs (2023 : 12'000) et a accordé une gratuité aux organisateurs de la Lake Parade 2024 pour un montant de 4'631 francs.

9.4.4. Imputations internes

Les imputations internes concernent les prestations de service effectuées par le Groupement SIS pour le compte des SPV dans les domaines de l'administration et de l'appui logistique (note 9.2.8).

9.5. Revenus d'exploitation

9.5.1. Taxes d'utilisation et prestations de services

Cette rubrique regroupe les prestations facturées par les compagnies de SPV pour les services de préservation planifiés ; en 2024, le montant comprend également les prestations facturées à la CIMO, Monthey (VS) suite aux inondations qui ont affecté le site et qui ont valu l'engagement des SPV.

9.5.2. Revenus de transfert

Les charges nettes du budget du Groupement SIS (SPV) sont assumées par les communes qui ont rattaché leur compagnie de SPV au Groupement SIS (en 2024, le financement de ces charges incombe uniquement à la Ville de Genève).

En 2024, la rubrique « revenus de transfert » comporte deux éléments :

- La contribution de la Ville de Genève pour le financement du budget 2024 des compagnies de SPV pour un montant de 1'810'454 francs (2023 : 1'520'534).
- Une contribution extraordinaire, pour compenser le déficit des comptes SPV pour l'année 2023, de -198'421 francs déduction faite du résultat reporté de 2022 de +8'744 francs, pour un total de 189'677 francs (2023 : 0).

10. Détails des comptes du bilan

10.1. Disponibilités et placements à court terme

Disponibilités et placements à court terme (100)	31.12.2024	31.12.2023
Caisse (1000)	5'162	2'417
Poste (1001)	317'251	365'887
Banque (1002)	1'298'675	4'156'728
Total	1'621'088	4'525'032

Le Groupement SIS dispose d'une ligne de crédit confirmée de 11 millions de francs auprès de la BCGE. Par délibération du Conseil intercommunal du 21 septembre 2023, le Groupement SIS était autorisé à recourir à l'emprunt à concurrence de 29'200'000 francs pour l'exercice 2024 (2023 : 18'000'000). Le Groupement SIS a emprunté 5'000'000 francs en décembre 2023 sous forme d'une avance à terme fixe d'un mois remboursé en janvier 2024 (2023 : 5'000'000) (note 10.8).

10.2. Créances

Créances (101)	Note	31.12.2024	31.12.2023
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers, brut	ao)	1'682'014	1'965'599
./. Correction de valeur pour débiteurs douteux	ap)	-683'256	-586'623
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers (1010), net		1'029'036	1'403'909
Acomptes à des tiers (1013)	aq)	68'735	179'371
Avances pour frais administratifs provisoires (1016)		1'000	1'000
Autres créances (1019)		978	639
Total		1'099'749	1'584'919

Correction de valeur pour débiteurs douteux	2024	2023
État au 01.01	-568'623	-350'441
Utilisation	+69'661	+66'765
Reprise	+268'992	
Constitution	-453'286	-284'947
État au 31.12	-683'256	-568'623

ao) La rubrique « Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers (1010) » regroupe les factures ouvertes au 31 décembre, principalement des factures de transport sanitaire urgent comptabilisées sous la rubrique « Taxes d'utilisation et de prestations de services (424) ». Le Groupement SIS travaille avec un prestataire externe pour procéder au recouvrement des factures dès le troisième rappel.

ap) La correction de valeur pour débiteurs douteux est réévaluée chaque année et reflète la probabilité de pertes sur les factures ouvertes.

aq) La rubrique « Acomptes à des tiers (1013) » concerne les factures payées en 2024 pour des prestations ou du matériel dont la livraison est intervenue en 2025 : Les licences Microsoft et les assurances véhicules avec Zurich Compagnie.

10.3. Actifs de régularisation

Actifs de régularisation (104)	Note	31.12.2024	31.12.2023
Charges de personnel (1040)	ar)	9'621	905'420
Charges de biens, services et autres charges d'exploitation (1041)		0	0
Transferts du compte de résultats (1043)	as)	2'259'589	2'425'954
Autres revenus d'exploitation (1045)	at)	94'949	0
Total		2'364'159	3'331'374

ar) Figurent sous la rubrique « Charge de personnel (1040) » des montants payés en 2024, au titre des charges de prévoyance professionnelle. En 2023 le Groupement SIS avait payé fin décembre des primes d'assurance accidents pour l'année 2024, pour un montant de 868'550 francs.

as) La rubrique « Transferts du compte de résultats (1043) » regroupe :

- des produits à recevoir, soit le solde du produit net de la taxe à charge des compagnies d'assurance privées contre l'incendie prévue par la Loi générale sur les contributions publiques (LCP) (rsGE D 3 05) pour 1'956'238 francs, reçu le 14 janvier 2025 ; pour 2023 le montant avait été reçu en janvier 2024 (2023 : 2'191'068) ;
- la participation du SSLIA aux frais de l'École des sapeurs-pompiers professionnels de Genève (2022-2024) pour 170'301 francs (2023 : 110'706) ;
- une participation financière de l'État de Genève pour la formation des nouveaux sapeurs-pompiers et nouvelles sapeuses-pompières professionnel-le-s incorporé-e-s dans les rangs du GSIS pour 133'050 francs (2023 : 124'180).

at) La rubrique « autres revenus d'exploitation (1045) » regroupe les factures des interventions – principalement pour les transports sanitaires urgents – effectuées en 2024 mais facturées en janvier 2025.

10.4. Marchandises, fournitures et travaux en cours

Stocks de marchandises, fournitures et travaux en cours (106)	Note	31.12.2024	31.12.2023
Carburant		101'517	96'654
Produits d'intervention		64'459	82'762
Tenues et vêtements professionnels		298'398	326'706
Agent émulseur	au)	157'381	0
Total – Matières premières et auxiliaires (1061)		621'755	506'122

au) Le Groupement SIS a renouvelé son stock d'agent émulseur en 2024, en acquérant 17'000 litres d'un nouveau produit conforme aux dispositions de l'ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim).

10.5. Placements financiers à long terme

Le montant figurant dans les « Placements financiers à long terme (107) » correspond à la garantie de loyer pour les locaux de la rue des Bains 35, pour 84'790 francs (2023 : 84'292).

10.5.1. Immobilisations corporelles du PA

Immobilisations corporelles du PA (140)	31.12.2024	31.12.2023
Biens meubles du PA (1406)	3'051'454	352'534
Total	3'051'454	352'534

Tableau des immobilisations corporelles du PA

	Véhicules	Machines, équipement mobilier	Matériel informatique	31.12.2024
Immobilisations corporelles				
Valeur d'acquisition				
État au 01.01.2024	0	294'984	135'965	430'949
Entrées	2'408'331	287'850	160'485	2'856'667
État au 31.12.2024	2'408'331	582'834	296'450	3'287'616
Amortissements cumulés				
État au 01.01.2024	0	-46'113	-32'202	-78'415
Amortissements de l'exercice	0	-106'149	-51'598	-157'747
État au 31.12.2024	0	-152'262	-83'899	-236'162
Valeur nette au 31.12.2024	2'408'331	430'572	212'551	3'051'454

	Véhicules	Machines, équipement mobilier	Matériel informatique	31.12.2023
Immobilisations corporelles				
Valeur d'acquisition				
État au 01.01.2023	0	74'082	95'098	169'180
Entrées	0	220'902	40'867	261'769
État au 31.12.2023	0	294'984	135'965	430'949
Amortissements cumulés				
État au 01.01.2023	0	0	0	0
Amortissements de l'exercice	0	-46'113	-32'302	-78'415
État au 31.12.2023	0	-46'113	-32'302	-78'415
Valeur nette au 31.12.2023	0	248'871	103'663	352'534

Conformément aux conventions signées entre le Groupement SIS et la Ville de Genève, cette dernière procède de la manière suivante s'agissant des biens mobiliers dont disposait le Service d'incendie et secours jusqu'au 31 décembre 2021:

- Les biens mobiliers non amortis (véhicules et matériels) sont mis à la disposition du Groupement SIS, moyennant paiement d'un dédommagement annuel couvrant les amortissements grevant encore les comptes de la Ville de Genève.
- Les biens mobiliers totalement amortis en 2021, 2022, 2023 et 2024 (véhicules, matériels, mobilier, équipement informatique) ont été cédés au Groupement SIS respectivement au 1^{er} janvier 2022, 2023 et 2024.

10.5.2. Immobilisations incorporelles du PA

Immobilisations incorporelles du PA (142)	31.12.2024	31.12.2023
Logiciels (1420) – (valeur nette)	148'766	201'154
Immobilisations incorporelles en cours PA (1427) – (valeur nette)	998'069	368'110
Total	1'146'835	569'264

Tableau des immobilisations incorporelles du PA

Immobilisations incorporelles	31.12.2024	31.12.2023
Immobilisations incorporelles, brutes		
État au 01.01	792'017	267'762
Entrées	836'297	524'255
État au 31.12	1'628'314	792'017
Amortissements cumulés		
État au 01.01	-222'754	-8'394
Amortissements de l'exercice	-258'725	-214'360
État au 31.12	-481'479	-222'754
Immobilisations incorporelles, nettes au 31.12	1'146'835	569'264

10.6. Participations et garanties

Le Groupement SIS ne détient pas de participation au capital d'une organisation.

Conformément à l'article 108 de la LAC et aux articles 28, let. e) et 31 al. 1 du RAC, le Groupement SIS doit présenter la liste des organisations qu'il peut influencer de façon considérable. L'influence considérable est définie comme étant la capacité pour le Groupement SIS de mettre en œuvre des mesures ou des modifications unilatérales en raison de sa participation ou de son financement.

Tel est le cas pour l'Association du musée des sapeurs-pompiers de la Ville de Genève dont le but est la conservation, la gestion, l'enrichissement, la mise en valeur et la présentation au public des collections du musée, et pour laquelle le GSIS a versé en 2024 une subvention de 27'500 francs (2023 : 27'500). Une convention réglant les relations entre le GSIS et l'association a été signée le 29 janvier 2024, dans le but d'assurer le fonctionnement et la pérennité de ce musée.

10.7. Engagements courants

Engagements courants (200)	31.12.2024	31.12.2023
Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers (2000)	2'117'080	3'594'314
Comptes courants avec tiers (2001)	0	96'241
Impôts (2002)	6'227	0
Total	2'123'307	3'690'555

10.8. Engagements financiers à court terme

Le Groupement SIS a emprunté 5'000'000 de francs en décembre 2024 sous forme d'une avance à terme fixe d'un mois (2023 : 5'000'000) (note 10.1).

10.9. Passifs de régularisation

Passifs de régularisation (204)	31.12.2024	31.12.2023
Comptes courants avec tiers (2041)	22'698	210'181
Impôts (2044)	3'231	5'023
Total	25'929	215'204

10.10. Provisions à court terme

Le montant de 895'062 francs correspond à la provision pour vacances non prises, heures optionnelles et heures supplémentaires à reprendre ou à payer (2023 : 772'041).

Tableau des provisions

Provisions	Provision pour vacances et report d'heures	Autre provision	31.12.2024
État au 01.01.2024	772'041	0	772'041
Constitution	790'290	0	790'290
Utilisation	-667'269	0	-667'269
État au 31.12.2024	895'062	0	895'062

Provisions	Provision pour vacances et report d'heures	Autre provision	31.12.2023
État au 01.01.2023	849'437	0	849'437
Constitution	707'300	0	707'300
Utilisation	-784'697	0	-784'697
État au 31.12.2023	772'041	0	772'041

11. Détail du compte des investissements

Le compte des investissements enregistre les dépenses et recettes d'investissement liées au patrimoine administratif.

11.1. Détail des dépenses et recettes des investissements

	2024	2023
Dépenses et recettes des investissements		
50 Immobilisations corporelles		
PR - 1001: Acquisition des machines, équipements et mobilier (1 ^{er} PAM)	34'564	220'902
PR - 1002: 1 ^{er} Plan des systèmes d'information et de communication (PSIC)	160'485	40'867
PR - 1003: Renouvellement du parc véhicules GSIS SPP	2'408'331	0
PR - 1005: Travaux d'aménagement du Centre d'instruction et de formation (CIF) et de modification des structures destinées aux formations incendies	83'764	0
PR - 1008: Acquisition de tenues dites « techniques » à haute visibilité	169'522	0
Total	2'856'666	261'769
52 Immobilisations incorporelles		
PR - 1002: 1 ^{er} Plan des systèmes d'information et de communication (PSIC)	836'297	514'131
Total	836'297	514'131
63 Subventions d'investissement acquises	0	0
Total général	3'692'964	775'901

11.2. Solde des crédits d'engagement (hors recettes d'investissement)

PR	Libellé	Dépenses au 31.12.2024	Crédit voté	Solde disponible
1001	Acquisition des machines, équipements et mobilier (1 ^{er} PAM)	329'547	330'000	453
1002	1 ^{er} Plan des systèmes d'information et de communication (PSIC), brut	1'662'832	3'380'000	1'717'168
1003	Renouvellement du parc véhicules GSIS SPP, brut	2'408'331	9'170'000	6'761'669
1005	Travaux d'aménagement du Centre d'instruction et de formation (CIF) et de modification des structures destinées aux formations incendies, brut	83'764	957'000	873'236
1007	Acquisition de deux véhicules de lutte contre les feux de végétation	0	800'000	800'000
1008	Acquisition de tenues dites « techniques » à haute visibilité	169'522	220'000	50'478
1009	Amélioration du système d'aide à l'engagement de la Centrale d'engagement et de traitement des alarmes (CETA-118), brut	0	500'000	500'000
1010	Acquisition et renouvellement des machines, équipements métiers et mobilier du Groupement SIS (2 ^e PAM)	0	418'000	418'000
1011	2 ^e plan des systèmes d'information et de communication (2 ^e PSIC)	0	1'350'000	1'350'000
	Total	4'653'996	17'125'000	12'471'004

11.3. Crédits d'engagement clôturés au 31 décembre 2024

PR	Libellé	Dépenses au 31.12.2024	Crédit voté	Solde disponible
1000	Acquisition et mise en place d'un progiciel de gestion	261'933	287'800	Clôturé

Le crédit d'engagement PR - 1000 a été clôturé le 15 avril 2024, avec un non dépensé de 25'866 francs.

11.4. Acceptation d'une donation de 2 robots d'intervention

Le Comité, lors de sa séance du 22 mars 2024, a accepté la donation de 2 robots d'intervention, pour un montant total estimé à 765'000 francs. Le donateur, qui a requis l'anonymat, n'a assorti sa donation d'aucune charge ou condition.

Cette donation est sans incidence sur le compte des investissements.

Cet équipement répond à un besoin opérationnel, pour faciliter l'extinction des feux en sous-sol mais aussi pour effectuer des reconnaissances dans des environnements hostiles de type fuite de gaz ou présence de contaminant chimique. Les deux robots, équipés de chenilles, sont dotés d'une capacité d'extinction et/ou de traction.

La charge de fonctionnement liée à l'entretien de ces équipements est de 24'000 francs par an.

12. Engagements hors bilan, engagements conditionnels, passifs éventuels

12.1. Contrats de location

Le Groupement SIS est engagé dans plusieurs contrats de location par lesquels un bailleur lui cède le droit d'utilisation d'un bâtiment, d'une infrastructure ou d'un équipement, pour une période donnée, en échange du paiement d'un loyer. Les paiements minimaux à effectuer sont déterminés sur la base des loyers, constatés au 31 décembre 2024, aux plus proches échéances de résiliation contractuelles prévues. L'incidence des clauses de révision du loyer ne sont pas anticipées.

Paiements minimaux à effectuer		à 12 mois	13-60 mois	> 60 mois	Total
Caserne 1, 3, CIF	Ville de Genève	1'401'432	5'605'728	2'802'864	9'810'024
Caserne 2	Ville de Genève	268'098	1'072'392	536'196	1'876'686
Musée des SPP	Ville de Genève	84'624	338'496	169'248	592'368
Dépôts SPV	Ville de Genève	357'284	1'429'136	714'568	2'500'988
Entrepôt	Ville de Genève	79'948	319'792	159'896	559'636
Entrepôt	Ville de Genève	69'000	276'000	138'000	483'000
Entrepôt	Ville de Genève	21'120	21'120	0	42'240
Total	Ville de Genève	2'281'506	9'062'664	4'520'772	15'864'942
Locaux administratifs	Société privée	356'648	1'426'591	713'296	2'496'535
Total général		2'638'154	10'489'255	5'234'068	18'361'477
2023		2'535'606	7'585'697	10'057'943	20'179'246

Un avenant au contrat triple-net a été établi afin que le Groupement SIS loue dès le 1^{er} janvier 2024 à la Ville de Genève la construction de protection civile de Tremblay pour un montant total annuel de 69'000 francs.

12.2. Engagements de prévoyance professionnelle

Le Groupement SIS est affilié à la Caisse de prévoyance interne (CPI) de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées, ainsi que d'autres employeurs affiliés (ci-après CAP Prévoyance). Les données suivantes ont été fournies par CAP Prévoyance (situation au 01.01.2024):

- Engagements de prévoyance du Groupement SIS: 1'589'188'984
- Degré de couverture de la CPI selon l'article 44 OPP2: 76.49%

Ces engagements de prévoyance ont été calculés par CAP Prévoyance, sur la base des comptes 2023 de la CPI, les comptes 2024 n'étant pas encore audités.

Au 1^{er} janvier 2024, le déficit de couverture de prévoyance du Groupement SIS se monte à 37'425'330 francs (au 01.01.2023: 35'186'458).

Conformément à l'art. 18 LPSSP, les communes sont garantes des engagements du Groupement SIS à l'égard de CAP Prévoyance. La garantie de chaque commune est présentée en annexe.

12.3. Autres garanties et engagements conditionnels du Groupement SIS

Le Groupement SIS n'a pas accordé d'autres garanties, ni souscrit d'autres engagements conditionnels envers des tiers, autres que ceux mentionnés plus haut.

12.4. Passifs éventuels

12.4.1. Accident d'une auto-échelle du Groupement SIS

Le 11 décembre 2024, un accident a impliqué un tramway et une auto-échelle du Groupement SIS. Cet accident a entraîné des dégâts très conséquents pour le tramway ainsi que la perte totale de l'auto-échelle.

Le véhicule du Groupement SIS n'était pas assuré CASCO. Acquis en 2013, il devait être remplacé dans les prochains mois. La valeur comptable de ce véhicule était totalement amortie au 31.12.2024.

Afin d'assurer la continuité des interventions nécessitant des moyens aériens, une auto-échelle de remplacement a été prise en location, pour une charge mensuelle de 7'500 francs. Cette location sera poursuivie jusqu'à l'acquisition d'un véhicule de remplacement (un crédit d'investissement, pour le remplacement des 6 auto-échelles, sera soumis à la délibération du Conseil intercommunal en 2025).

Le conducteur du véhicule étant responsable de l'accident, le Groupement SIS a actionné son assurance en responsabilité civile, afin de prendre en charge les dommages causés à des tiers. À ce jour, les prétentions des tiers ne sont pas encore connues.

Compte tenu des informations en sa possession, le Groupement SIS ne devrait pas supporter de charges liées à l'engagement de sa responsabilité vis-à-vis de tiers. Aucune provision n'a été constituée dans les comptes.

12.4.2. Stock d'agent émulseur

Le Groupement SIS a acquis un nouvel agent émulseur en 2024 (note uu). Le produit réceptionné et payé en 2024 a fait l'objet d'un avis de défaut, signifié au fournisseur, l'émulseur étant difficilement miscible, en l'état des tests effectués. Le Groupement SIS recherche actuellement des solutions techniques pour pouvoir utiliser ce produit, moyennant une adaptation des véhicules. La direction n'estime pas nécessaire, en l'état, de procéder à une correction de valeur sur le stock.

L'ancien émulseur est utilisable, exclusivement pour combattre des feux spécifiques, inextinguibles par d'autres moyens.

13. Indications supplémentaires

13.1. Relations avec la Ville de Genève

Depuis son entrée en fonction opérationnelle et de manière à garantir la continuité du service public, le Groupement SIS a bénéficié du soutien de la Ville de Genève. Celle-ci met à la disposition du Groupement SIS des bâtiments et infrastructures selon les modalités suivantes :

- La caserne principale, la caserne de Frontenex, l'École SIS de Versoix, les 4 dépôts de sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires situés en ville de Genève, la construction de protection civile de Trembley ainsi que le local hébergeant le musée des sapeurs-pompiers font l'objet d'un contrat de bail à loyer « triple net » ; le Groupement SIS dispose des locaux, dont il assume l'entretien, l'aménagement, la rénovation ainsi que tous les frais accessoires (assurances, taxes), moyennant un loyer tenant compte d'un abattement.
- La caserne des Asters fait l'objet d'un bail à loyer (locaux nus ou bruts) : le Groupement SIS dispose des locaux, dont il assume l'entretien, l'aménagement, la rénovation (exception faite de l'enveloppe du bâtiment) ainsi que les frais accessoires (assurances, taxes), moyennant un loyer tenant compte d'un abattement.
- Le dépôt à la rue Rothschild est lié par un bail à loyer commercial classique.

Une convention a été signée en mars 2024 entre la Ville de Genève et le Groupement SIS afin que celui-ci puisse disposer gratuitement de fibres optiques noires permettant d'interconnecter les bâtiments qu'il utilise.

Les biens mobiliers dont disposait le Service d'incendie et secours jusqu'au 31 décembre 2021 ont été repris par le Groupement SIS de la manière suivante :

- Les biens mobiliers non amortis (véhicules et matériels) sont confiés au Groupement SIS, moyennant paiement d'un dédommagement annuel couvrant les amortissements grevant encore les comptes de la Ville de Genève.
- Les biens mobiliers totalement amortis (véhicules, matériel, mobilier, équipements informatiques) ont été cédés en 2023 et en 2024 au Groupement SIS.

En 2024, la Ville de Genève a apporté un appui administratif au Groupement SIS dans les domaines suivants :

- La Direction des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (ci-après DSIC) a assuré au Groupement SIS toutes les prestations liées à la gestion, la sécurité et l'exploitation du système d'information et de communication du Groupement SIS, y compris de la Centrale d'engagement et de traitement des alarmes (CETA) avec le niveau de service usuel (best effort).

- La centrale municipale d'achats et d'impression de la Ville de Genève (ci-après CMAI) a fourni au Groupement SIS une assistance pour l'organisation et la gestion de procédures relatives aux marchés publics en matière d'achat de fournitures et de services, d'impression et d'assurances ainsi que pour la gestion et le suivi des contrats commerciaux.
- Le service de l'Énergie pourvoit aux prestations d'exploitation, d'entretien, de dépannage et de suivi énergétique des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments et infrastructures mis à disposition du Groupement SIS.

Ces accords de collaboration sont encadrés par des conventions prévoyant pour la Ville de Genève un dédommagement financier, à titre de contrepartie aux prestations exécutées par le personnel de chacun des services municipaux.

Pour sa part et afin d'assurer la continuité du service public municipal, le Groupement SIS a maintenu ses prestations en matière d'entretien des bornes hydrantes situées sur le territoire de la ville de Genève, moyennant également un dédommagement financier. Le Groupement SIS apporte également son appui à la Ville de Genève en matière de coordination et de conduite des moyens d'intervention et de soutien en cas de situations exceptionnelles (ORCOC).

Le tableau suivant présente les incidences financières des principales transactions avec la Ville de Genève au cours de l'année 2024 :

Charges encourues auprès de la Ville de Genève (y compris SPV)	C 2024	C 2023
Loyers et charges des bâtiments et infrastructures	2'359'641	2'259'916
Dédommagements pour la mise à disposition de biens mobiliers (véhicules)	1'082'597	1'069'673
Fournitures et prestations informatiques	88'031	147'139
Prestations de ressources humaines, en appui au Groupement SIS	0	17'213
Prestations informatiques en appui au Groupement SIS	0	33'195
Prestations d'achat public et impressions diverses	183'435	192'325
Entretien des installations et frais d'énergies (bois, électricité, chauffage)	225'113	211'213
Primes d'assurances (incendie, RC, véhicules)	51'127	51'751
Autres charges facturées par la Ville de Genève	29'882	24'470
Mise à disposition de fibres optiques (gratuité par convention)	0	0
Total des charges	4'019'827	4'006'895

13.2. Prestations relatives aux prises d'eau contre l'incendie situées sur le territoire de la Ville de Genève

Par convention du 24 mars 2022, la Ville de Genève a mandaté le Groupement SIS afin qu'il assure la gestion des bornes hydrantes de surface et souterraines en ville de Genève ainsi que leur renouvellement, contrôle, maintenance et entretien, moyennant une rémunération annuelle forfaitaire pour solde de tout compte de 140'000 francs incluant l'achat du stock de matériel et les pièces de rechange.

Les charges directes liées à la gestion des bornes hydrantes ont été les suivantes (budget hors SPV) :

Charges liées à la gestion des bornes hydrantes	C 2024	C 2023
Achat matériel (310)	0	0
Achat matériel (311)	69'177	59'110
Travaux (314)	0	39'096
Réparations (315)	708	0
Total général TTC	69'885	98'206

Les heures effectuées pour les contrôles des bornes hydrantes par les sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires de la Ville de Genève ainsi que les heures des employé-e-s du Groupement SIS pour l'entretien des bornes totalisent plus de 810 heures en 2024 dont 492.50 heures effectuées par les SPV.

13.3. École de sapeurs-pompiers professionnels de Genève (ESPPG)

L'ESPPG a pour but de dispenser une formation de base afin de préparer les aspirant-e-s à l'examen de sapeur-pompier professionnel. L'ESPPG est organisée conjointement par le Groupement SIS et le Service de sauvetage et de lutte contre les incendies aéroportuaires de l'Aéroport de Genève (SSLIA). Une convention régit les droits et obligations des 2 parties, notamment les implications financières.

Le Groupement SIS assure la tenue des comptes de l'ESPPG et effectue l'ensemble des paiements nécessaires au fonctionnement de celle-ci. À l'issue du cycle de formation, qui dure 2 ans, un décompte des coûts est établi permettant ainsi de fixer la participation financière de chacune des parties, en fonction du nombre d'aspirants et des prestations fournies.

Le tableau suivant présente les montants comptabilisés en revenus au titre des différentes écoles :

Écoles	C 2024	C 2023
École 2020-2022 (facture finale)	0	-94'800
École 2021-2023 (facture finale)	0	83'391
École 2022-2024 (fact. finale/provision)	26'278	110'706
École 2023-2025 (facture 2 ^e bloc)	216'107	149'200
École 2024-2026 (provision 1 ^{er} bloc)	170'301	0

Les montants dus au Groupement SIS au titre de la convention sont comptabilisés sous la rubrique « Dédommagements de collectivités publiques (461) ».

13.4. Jeunes sapeurs-pompiers et jeunes sapeuses-pomprières du Groupement SIS (JSP)

Depuis 2023, le Groupement SIS a repris les activités précédemment organisées par l'association pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers. Ces activités sont désormais régies par le Règlement des jeunes sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières du Groupement SIS (R 435) entré en vigueur le 1^{er} août 2023.

Les JSP ont pour but d'encourager et développer chez les jeunes personnes l'intérêt pour la fonction de sapeur-pompier et sapeuse-pomprière ; d'instruire ces jeunes dans le domaine de la prévention, de l'intervention, des premiers secours ainsi que du secourisme (...); de les amener au bout du cursus de formation JSP et à l'obtention de son certificat (...).

Les charges et revenus de cette activité émanent au budget et aux comptes des SPV.

Budget SPV	C 2024	C 2023
Formation et rémunération des moniteurs JSP (309)	19'675	4'975
Achats de fournitures de sécurité et alimentaires, impressions (310)	18'957	795
Prestations pour services divers (313)	5'988	5'450
Location d'autres équipements (316)	603	0
Frais de repas, hébergement et autres (317)	9'062	0
Cotisations à divers groupements et autres frais (319)	2'012	0
Dédommagements et remboursements divers (426)	-7'460	0
Subventions par des tiers (entreprises publiques) (463)	-625	0
Total	49'462	11'220

Dans le cadre de l'exercice 2024, la reprise de l'activité des JSP a nécessité l'engagement de ressources financières pour former les encadrants, renouveler le matériel et les équipements, organiser un camp durant les vacances d'automne, en tenant compte de la contribution financière des familles.

En 2024 les JSP se sont pleinement déployés et pour ce faire, il a fallu notamment :

- acquérir du matériel tel que des t-shirts, pulls et pantalons pour l'ensemble des jeunes ;
- dispenser les formations telles que les cours de samaritains, jeunesse et sport, Fédération suisse des sapeurs-pompiers et gymnastique, mais également les formations spécifiques aux moniteurs JSP comme les cours sauveteurs et encadrement des jeunes ;

- organiser et gérer le camp d'automne qui s'est déroulé sur plusieurs jours à Monthey. Une participation financière a été demandée aux parents pour chaque jeune inscrit.e.

13.5. Subventions monétaires et gratuités accordées à des tiers par le Groupement SIS

Le Groupement SIS octroie des subventions à des organisations privées à but non lucratif qui poursuivent un but, proche de ses propres missions (le sauvetage, la protection de la population...). Il accorde également des gratuités à des organisations sans but lucratif, dans le cadre de manifestations locales soutenues par les autorités communales. Les subventions répondent aux dispositions d'octroi définies par le Groupement SIS; les gratuités font l'objet d'une demande écrite étayée. Le Comité est compétent pour statuer sur l'octroi d'une subvention ou d'une gratuité.

Subventions monétaires	2024	2023
Subventions à des collectivités et à des tiers (363)		
Association du Musée des sapeurs-pompiers	27'500	27'500
Société de sauvetage de Genève	12'000	12'000
Total des subventions	38'500	39'500

Subventions non monétaires (gratuités) – gardes de préservation	2024	2023
Subventions à des collectivités et à des tiers (363)		
Lake Parade : prestation 2024	4'937	0
Autres	0	1'460
Dépréciations sur créances (318)		
Association Course de l'Escalade : prestation 2023	10'534	0
Compagnie 1602 : prestation 2023	2'043	0
Lake Parade : prestation 2023	4'731	0
Total des subventions non monétaires (gratuités)	22'247	1'460

13.6. Évènements survenus en 2024

13.6.1. Effondrement d'un échafaudage sur le chantier de Prilly-Malley canton de Vaud

En juillet 2024 un échafaudage s'est effondré sur le chantier de Prilly-Malley (VD). Les autorités vaudoises ont fait appel au Groupement SIS afin de bénéficier d'un renfort opérationnel dans les travaux de déblaiement. Au total, 14 sapeurs-pompiers professionnels et un logisticien ont œuvré sur place. Sept véhicules dont 2 avec remorques ont été engagés pour un montant total de 13'463 francs facturé à l'Établissement cantonal d'Assurance ECA.

13.6.2. Renforts dans le cadre des graves intempéries dans le Valais

Canton du Valais :

Le dimanche 30 juin 2024, le canton du Valais a été victime des crues du Rhône. Le Groupement SIS a détaché une équipe d'intervention pour les opérations de sauvetage et de mise en sécurité d'habitant.e-s bloqué.e-s par la montée des eaux. Le Groupement SIS a également assuré des interventions courantes, dans le but de soulager les services de secours de la Ville de Sierre. L'intervention (H24) s'est achevée le 3 juillet 2024. Elle a nécessité l'engagement de 15 véhicules et une vingtaine d'intervenants SPP et SPV, 24 heures sur 24, qui ont totalisé 2'747 heures de travail, pour un coût total de 227'450 francs.

CIMO à Monthey :

Le dimanche 30 juin 2024, le Groupement SIS a été sollicité en renfort pour procéder au pompage des eaux sur le site de la Compagnie Industrielle de Monthey (CIMO). Au total, 22 sapeurs-pompiers volontaires des compagnies du Groupement SIS et un officier sapeur-pompier professionnel ont été engagés ; 4 véhicules et une berce de pompage lourd ont été déployés pour un montant total de 21'088 francs facturés à CIMO.

14. Classification fonctionnelle

Le Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2 prévoit une présentation du compte de résultat suivant la classification fonctionnelle, soit le service du feu (15) et les soins ambulatoires (42).

Compte de résultat	C 2024	B 2024 (non audité)	C 2023
15 Service du feu / 150 Service du feu			
30 Charges de personnel	-56'487'891	-56'012'110	-54'353'106
31 Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	-11'472'819	-12'330'481	-10'998'236
33 Amortissements du patrimoine administratif	-416'472	-377'510	-292'775
36 Charges de transfert	-1'296'728	-1'080'597	-1'363'954
39 Imputations internes	-273'733	-275'420	-218'651
Total des charges – service du feu	-69'947'643	-70'253'017	-67'226'722
42 Taxes	7'001'851	6'812'000	6'803'227
43 Revenus divers	1'305	332'000	944
46 Revenus de transfert	62'778'625	62'749'597	61'207'649
49 Imputations internes	273'733	275'420	218'651
Total des revenus – service du feu	70'055'515	70'169'017	68'230'471
34 Charges financières	-8'278	-77'000	6'715
44 Revenus financiers	136'677	84'000	106'416
Résultat – service du feu	236'271	0	1'103'450
42 Soins ambulatoires / 422 Services de sauvetage			
30 Charges de personnel	-3'878'984	-4'140'644	-3'741'990
31 Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	-476'410	-683'379	-615'173
39 Imputations internes	-1'772	0	-2'886
Total des charges – soins ambulatoires	-4'357'165	-4'824'023	-4'360'049
42 Taxes	2'211'594	2'246'700	2'127'618
46 Revenus de transfert	2'577'323	2'577'323	1'894'074
49 Imputations internes	1'772	0	2'886
Total des revenus – soins ambulatoires	4'790'689	4'824'023	4'024'578
Résultat – soins ambulatoires	433'524	0	-335'471
Total des charges du Groupement SIS	-74'344'212	-75'077'042	-71'593'487
Total des revenus du Groupement SIS	75'014'007	75'077'042	72'361'465
Résultat de l'exercice	669'795	0	767'979

Sous la classification fonctionnelle « 42 Soins ambulatoires » figurent les charges directes relatives à la compagnie ambulance.

15. Rapport de l'organe de révision

Deloitte.

Deloitte SA
Rue du Pré-de-la-Bichette 1
1202 Genève
Suisse

Tél: +41 (0)58 279 8000
Fax: +41 (0)58 279 8800
www.deloitte.ch

Rapport de l'organe de révision

Au Conseil Intercommunal du
Groupement SIS, Genève

Rapport sur les comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Groupement SIS, comprenant le compte de résultat, le bilan, le compte des investissements, le tableau de flux de trésorerie et le compte de variation de la fortune pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, ainsi que l'annexe (note 1 à 14), y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 sont conformes aux prescriptions de la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur des comptes communaux », ainsi qu'aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants du Groupement SIS, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Comité. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Deloitte.Groupement SIS
Rapport sur les comptes annuels*Responsabilité du Comité relatives aux comptes annuels*

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions de la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, ainsi qu'au référentiel comptable MCH2. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Comité est responsable d'évaluer la capacité du Groupement SIS à poursuivre l'exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du Groupement SIS à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Comité a l'intention de liquider le Groupement SIS ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/audit-rapport-de-revision>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Deloitte SA

Fabien Bryois
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Alexandre Ribordy
Réviseur agréé

Genève, le 22 mai 2025

16. Comptes détaillés

16.1. Comptes de bilan détaillés

Comptes	Description	C 2024	C 2023
1000	Caisse	5'162	2'417
1001	Poste	317'251	365'888
1002	Banque	1'298'675	4'156'728
1010	Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	1'029'036	1'403'909
1013	Acomptes à des tiers	68'735	179'371
1016	Avances pour frais administratifs provisoires	1'000	1'000
1019	Autres créances	978	639
1040	Actifs de régularisation : charges de personnel	9'621	905'420
1041	Charges de biens, services et autres charges d'exploitation	0	0
1043	Actifs de régularisation : transferts du compte de résultat	2'259'589	2'425'954
1045	Actifs de régularisation : autres revenus d'exploitation	94'949	0
1061	Matières premières et auxiliaires	621'755	506'122
1079	Total actions et parts sociales	300	0
1079	BCGE garantie loyer	84'490	84'292
1406	Biens meubles PA	3'051'454	352'534
1420	Logiciels	148'766	201'153
1427	Immobilisations incorporelles en cours	998'069	368'110
2000	Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	-2'117'080	-3'594'314
2001	Comptes courants avec tiers	0	-96'241
2002	Impôts	-6'227	0
2010	Engagements envers des intermédiaires financiers	-5'000'000	-5'000'000
2041	Passifs de régularisation – charges de biens et services et autres charges d'exploitation	-22'698	210'181
2043	Passifs de régularisation – transferts du compte de résultats	-	0
2044	Passifs de régularisation – charges financières / revenus financiers	-3'231	-5'022
2046	Passifs de régularisation, compte des investissements	0	0
2050	Provisions à court terme provenant de prestations supplémentaires du personnel	-895'062	-772'041
2940	Réserve de politique budgétaire (réserve conjoncturelle)	-1'440'000	-1'240'000
2990	Excédent / Découvert du bilan	-505'532	-35'738

16.2. Comptes de résultat détaillés (GSIS hors SPV)

Compte	Description	C 2024	B 2024 (non audité)	C 2023
3000	Salaires des autorités et juges	-66'262	-45'000	-48'447
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	-44'226'123	-43'843'574	-42'594'962
3030	Travailleurs temporaires	-110'546	0	-56'671
3040	Allocations pour enfants et allocations de formation	-439'550	-400'000	-424'450
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	-2'867'723	-3'122'751	-2'788'760
3052	Cotisations patronales aux caisses de pension	-6'927'137	-6'447'482	-6'240'999
3053	Cotisations patronales aux assurances-accidents	-835'330	-844'280	-886'635
3054	Cotisations patronales aux allocations familiales	-992'788	-1'014'389	-990'953
3059	Autres cotisations patronales	-52'121	-30'242	-50'729
3060	Pensions	-1'840'877	-2'690'000	-1'911'838
3061	Rentes ou parts de rente	-486'789	-27'000	-481'657
3090	Formation et perfectionnement du personnel	-630'543	-708'000	-557'092
3091	Recrutement du personnel	-18'495	0	-8'846
3099	Autres charges de personnel	-88'129	-136'136	-60'817
3100	Matériel de bureau	-76'044	-89'500	-108'275
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	-1'929'113	-2'024'834	-1'922'387
3102	Imprimés, publications	-24'713	-20'500	-31'497
3103	Littérature spécialisée, magazines	-9'267	-17'500	-7'870
3105	Denrées alimentaires	-144'535	-115'000	-138'248
3110	Meubles et appareils de bureau	-41'057	-69'500	-55'985
3111	Machines, appareils et véhicules	-437'223	-339'000	-487'939
3112	Vêtements, linge, rideaux	-146'806	-169'000	-70'622
3113	Acquisition de matériel informatique	-29'297	-46'000	-79'970
3118	Immobilisations incorporelles	-285'016	-288'200	-144'158
3120	Alimentation et élimination des biens-fonds PA	-522'710	-497'030	-469'206
3130	Prestations de services de tiers	-661'057	-693'100	-770'103
3132	Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	-887'416	-841'889	-783'777
3133	Charges d'utilisation informatique	-83	0	-91
3134	Primes d'assurances choses	-120'596	-93'806	-118'714
3137	Impôts et taxes	-37'412	-44'500	-41'408
3140	Entretien des terrains non bâtis	0	-6'000	-
3141	Entretien des routes	0	-72'400	-31'111
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	0	-2'000	-11'878
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	-1'180'220	-1'611'900	-1'085'484
3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	0	7'100	0
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	-4'266	-1'000	-1'039
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	-551'577	-615'000	-416'828
3153	Entretien informatique (matériel)	-180'023	-240'000	-489'772
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	-438'607	-460'000	-103'006
3159	Entretien d'autres biens meubles	-62'021	-102'200	-63'802
3160	Loyers et fermages des biens-fonds	-2'264'614	-2'272'228	-2'184'532
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	-97'249	-311'500	-67'283

Compte	Description	C 2024	B 2024 (non audité)	C 2023
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	-57'211	-100'000	-61'067
3170	Frais de déplacement et autres frais	-919'445	-894'339	-929'195
3180	Dépréciations sur créances	-114'633	0	-218'182
3181	Pertes sur créances effectives	-69'661	-300'000	-66'765
3199	Autres charges d'exploitation	-20'179	-27'300	-20'552
3300	Amortissements planifiés, immobilisations corporelles	-157'747	-159'950	-78'415
3320	Amortissements planifiés des immobilisations incorporelles PA	-258'725	-217'560	-214'360
3400	Intérêts passifs des engagements courants	-338	60'000	0
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	-7'939	-137'000	-6'715
3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	0	0	-66'109
3612	Dédommagements aux communes, aux fondations	-1'252'597	-1'034'597	-1'256'886
3614	Dédommagements aux entreprises publiques	0	0	0
3636	Subventions aux organisations privées à but non lucratif	-27'500	-34'000	-28'960
3910	Imputations internes pour prestations de services	-78'366	-60'000	-72'438
4240	Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	8'115'599	8'168'000	8'061'075
4250	Ventes	68'313	102'800	54'710
4260	Remboursements et participations de tiers	895'612	691'400	673'123
4290	Autres taxes	74'941	80'000	82'156
4309	Autres revenus d'exploitation	1'305	0	944
4320	Variations de stocks, produits semi-finis et finis	0	332'000	0
4401	Intérêts des créances et comptes courants	15'568	0	24'416
4402	Intérêts de placements financiers	39'109	0	0
4480	Loyers des biens-fonds loués	82'000	84'000	82'000
4601	Quotes-parts aux revenus des cantons et des concordats	6'919'420	7'265'000	6'503'068
4610	Dédommagements de la Confédération	217'746	217'746	217'746
4611	Dédommagements des cantons	0	0	0
4612	Dédommagements des communes	55'627'120	55'627'120	54'473'267
4614	Indemnités d'entreprises publiques	412'687	250'000	236'207
4630	Subventions de la Confédération	0	0	0
4631	Subventions des cantons et des concordats	144'702	156'600	135'831
4634	Subventions des entreprises publiques	5'000	0	15'070
4699	Redistributions	27'463	0	0
4910	Imputations internes pour prestations de services	275'505	275'420	214'267
	Total général	244'412	0	966'400

16.3. Comptes de résultat détaillés (GSIS SPV)

Compte	Description	C 2024	B 2024 (non audité)	C 2023
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	0	-64'000	0
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	-8'737	-14'500	-13'339
3053	Cotisations patronales aux assurances-accidents	0	0	-2
3054	Cotisations patronales aux caisses de compensation pour allocations familiales	-3'010	0	-4'714
3056	Cotisations patronales pour les primes de caisses-maladie	0	0	0
3059	Autres cotisations patronales	-158	-35'000	-241
3090	Formation et perfectionnement du personnel	-16'686	-10'000	-51'193
3099	Autres charges de personnel	-755'870	-820'300	-922'752
3100	Matériel de bureau	-983	-1'000	-858
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	-65'724	-85'500	-59'373
3102	Imprimés, publications	-2'488		-4'853
3103	Littérature spécialisée, magazines	-1'350	-2'000	-1'425
3105	Denrées alimentaires	-19'271	-25'000	-26'099
3110	Meubles et appareils de bureau	-455	-2'500	-11'582
3111	Machines, appareils et véhicules	0	-23'000	0
3112	Vêtements, linge, rideaux	-7'701	-27'000	-19'882
3113	Acquisition de matériel informatique	0	-2'500	0
3118	Immobilisations incorporelles	0	0	-9'788
3120	Alimentation et élimination des biens-fonds PA	-29'196	-36'505	-40'126
3130	Prestations de services de tiers	-10'137	-5'500	-9'264
3132	Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	-25'627	-32'500	-25'360
3134	Primes d'assurances choses	0	-4'126	0
3137	Impôts et taxes	-4'245	-2'500	-5'181
3141	Entretien des routes	0	0	-6'928
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	-30'839	-5'000	-8'780
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules et outils	-795	-3'000	-1'282
3153	Entretien informatique (matériel)	-21'907	0	-18'683
3159	Entretien d'autres biens meubles	-357	-500	-4'146
3160	Loyers et fermages des biens-fonds	-379'164	-389'500	374'280
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	-716	0	0
3170	Frais de déplacement et autres frais	-10'787	-4'603	3'033
3181	Pertes sur créances effectives	-16'282	0	0
3199	Autres charges d'exploitation	-9'154	-3'500	-1'744
3612	Dédommagements aux communes, aux fondations	0	0	0
3636	Subventions aux organisations privées à but non lucratif	-16'631	-12'000	-12'000
3910	Imputations internes pour prestations de services	-197'139	-215'420	-149'099
4240	Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	50'982	16'500	59'309
4250	Ventes	85	0	0
4260	Remboursements et participations de tiers	7'787	0	0
4290	Autres taxes	127	0	471

Compte	Description	C 2024	B 2024 (non audité)	C 2023
4612	Dédommagements des communes	2'000'131	1'810'454	1'520'534
4634	Subventions des entreprises publiques	-625	0	0
4910	Imputations internes pour prestations de services	0	0	7'270
	Total général	-425'383	0	198'421

16.4. Cotisations communales 2024 au Groupement SIS

Charges nettes (hors SPV)	Clé 2024 *	C 2024	Clé 2023 *	C 2023
Charges nettes (hors SPV)	100.00%	55'487'120	100.00%	54'473'268
Aire-la-Ville	0.14%	79'214	0.14%	75'327
Anières	0.29%	162'485	0.28%	155'162
Avully	0.20%	111'022	0.20%	107'429
Avusy	0.16%	90'933	0.16%	87'738
Bardonnex	0.30%	164'776	0.28%	152'793
Bellevue	0.44%	246'297	0.41%	222'153
Bernex	1.25%	694'142	1.22%	663'369
Carouge	3.36%	1'862'464	3.10%	1'689'854
Cartigny	0.12%	66'479	0.12%	63'326
Chancy	0.19%	107'534	0.19%	105'486
Chêne-Bougeries	1.58%	877'831	1.52%	829'068
Chêne-Bourg	1.07%	594'057	1.04%	567'971
Choulex	0.14%	78'169	0.14%	75'181
Collex-Bossy	0.20%	108'814	0.19%	104'579
Collonge-Bellerive	1.08%	601'659	1.04%	564'256
Cologny	0.71%	393'193	0.68%	369'084
Confignon	0.56%	308'672	0.54%	296'544
Corsier	0.26%	145'291	0.26%	140'400
Dardagny	0.23%	129'050	0.23%	123'253
Ville de Genève	59.72%	33'135'522	62.07%	33'813'909
Genthod	0.35%	193'246	0.34%	184'609
Grand-Saconnex	1.79%	995'413	1.67%	907'811
Gy	0.06%	32'684	0.06%	30'913
Hermance	0.13%	72'371	0.12%	67'916
Jussy	0.15%	82'649	0.15%	79'596
Laconnex	0.08%	45'123	0.08%	43'452
Lancy	4.56%	2'531'707	4.26%	2'320'501
Meinier	0.27%	147'273	0.26%	139'572
Meyrin	3.89%	2'159'580	3.55%	1'935'249
Onex	2.28%	1'265'654	2.24%	1'218'895
Perly-Certoux	0.40%	219'876	0.38%	207'768
Plan-les-Ouates	1.79%	995'560	1.56%	849'486
Pregny-Chambésy	0.56%	310'118	0.51%	276'882
Presinge	0.09%	49'573	0.09%	46'895
Puplinge	0.32%	176'556	0.30%	166'055
Russin	0.06%	35'821	0.06%	34'387
Satigny	0.83%	459'290	0.70%	380'762
Soral	0.11%	62'512	0.11%	60'424
Thônex	1.86%	1'033'637	1.75%	950'608
Troinex	0.30%	168'951	0.30%	161'135
Vandoeuvres	0.32%	178'632	0.31%	170'341
Vernier	4.72%	2'620'997	4.42%	2'408'009
Versoix	1.63%	905'594	1.59%	868'655
Veyrier	1.42%	786'699	1.39%	756'464
Ville de Genève (SPV)	100.00%	1'810'454	100.00%	1'520'534

* Les contributions sont réparties conformément à la clé fixée par l'art. 42 LPSSP (note 7.3).

16.5. Quote-part de la garantie communale à l'égard de CAP prévoyance

Garantie communale totale	Clé 2024 *	C 2024	Clé 2023 *	C 2023
Garantie communale	100.00%	37'425'330	100.00%	35'186'458
Aire-la-Ville	0.17%	65'120	0.17%	61'129
Anières	0.34%	127'995	0.34%	118'354
Avully	0.22%	83'084	0.22%	78'273
Avusy	0.18%	68'114	0.18%	63'812
Bardonnex	0.40%	150'076	0.39%	138'243
Bellevue	0.61%	229'417	0.55%	194'499
Bernex	1.49%	558'012	1.50%	526'734
Carouge	5.22%	1'952'479	5.27%	1'855'495
Cartigny	0.14%	53'892	0.14%	50'693
Chancy	0.21%	76'722	0.21%	74'657
Chêne-Bougeries	2.02%	755'243	2.03%	713'856
Chêne-Bourg	1.31%	490'646	1.34%	472'450
Choulex	0.16%	59'506	0.16%	55'182
Collex-Bossy	0.23%	84'207	0.23%	79'239
Collonge-Bellerive	1.45%	540'796	1.46%	514'126
Cologny	0.91%	342'068	0.91%	318'507
Confignon	0.65%	243'265	0.66%	231'325
Corsier	0.30%	111'902	0.31%	107'610
Dardagny	0.29%	107'411	0.30%	103'871
Genthod	0.42%	157'186	0.43%	149'611
Ville de Genève	43.71%	16'357'863	44.06%	15'501'732
Grand-Saconnex	2.80%	1'046'786	2.88%	1'012'304
Gy	0.07%	26'198	0.07%	23'473
Hermance	0.16%	60'255	0.15%	54'409
Jussy	0.18%	65'494	0.18%	63'181
Laconnex	0.09%	34'431	0.09%	32'048
Lancy	6.53%	2'442'377	6.41%	2'256'983
Meinier	0.33%	125'001	0.34%	118'392
Meyrin	6.31%	2'361'913	6.34%	2'231'472
Onex	2.65%	991'023	2.69%	947'406
Perly-Certoux	0.52%	192'740	0.53%	184'815
Plan-les-Ouates	3.22%	1'203'224	3.06%	1'075'251
Pregny-Chambésy	0.91%	339'448	0.90%	317'270
Presinge	0.11%	40'045	0.10%	36'438
Puplinge	0.42%	156'438	0.42%	148'841
Russin	0.08%	28'443	0.08%	26'866
Satigny	1.64%	613'027	1.57%	553'399
Soral	0.13%	48'279	0.13%	46'330
Thônex	2.51%	940'873	2.39%	841'301
Troinex	0.36%	135'854	0.36%	127'160
Vandoeuvres	0.39%	146'707	0.40%	139'524
Vernier	6.60%	2'471'195	6.43%	2'262'462
Versoix	1.95%	729'794	1.99%	700'716
Veyrier	1.63%	610'781	1.64%	577'018

* La quote-part est calculée conformément à la clé fixée par l'art. 16 LPSSP (note 12.2).

16.6. Répartition de la contribution des communes au capital propre du Groupement

	Capital 2023	Clé 2024 *	Résultat 2024	Capital 2024
Résultat reporté (hors SPV)	1'465'414	100.00%	244'412	1'709'826
Aire-la-Ville	2'012	0.14%	350	2'362
Anières	4'150	0.29%	716	4'866
Avully	2'884	0.20%	489	3'373
Avusy	2'356	0.16%	401	2'757
Bardonnex	4'030	0.30%	726	4'756
Bellevue	5'901	0.44%	1'085	6'987
Bernex	17'717	1.25%	3'058	20'774
Carouge	44'222	3.36%	8'205	52'427
Cartigny	1'688	0.12%	293	1'981
Chancy	2'836	0.19%	474	3'310
Chêne-Bougeries	22'032	1.58%	3'867	25'898
Chêne-Bourg	15'131	1.07%	2'618	17'749
Choulex	2'017	0.14%	345	2'361
Collex-Bossy	2'798	0.20%	479	3'277
Collonge-Bellerive	14'948	1.08%	2'649	17'598
Cologny	9'816	0.71%	1'733	11'549
Confignon	7'920	0.56%	1'359	9'279
Corsier	3'758	0.26%	640	4'398
Dardagny	3'281	0.23%	569	3'850
Genthod	4'929	0.35%	851	5'780
Ville de Genève	919'666	59.72%	145'958	1'065'624
Grand-Saconnex	23'750	1.79%	4'385	28'135
Gy	827	0.06%	144	972
Hermance	1'810	0.13%	318	2'127
Jussy	2'128	0.15%	364	2'492
Laconnex	1'168	0.08%	198	1'365
Lancy	61'059	4.56%	11'153	72'211
Meinier	3'714	0.27%	648	4'362
Meyrin	50'548	3.89%	9'513	60'060
Onex	32'610	2.28%	5'575	38'185
Perly-Certoux	5'530	0.40%	968	6'498
Plan-les-Ouates	21'879	1.79%	4'385	26'263
Pregny-Chambésy	7'217	0.56%	1'366	8'583
Presinge	1'254	0.09%	218	1'472
Puplinge	4'402	0.32%	777	5'179
Russin	920	0.07%	159	1'079
Satigny	9'699	0.83%	2'024	11'723
Soral	1'616	0.11%	276	1'893
Thônex	25'211	1.86%	4'553	29'765
Troinex	4'305	0.30%	743	5'048
Vandoeuvres	4'539	0.32%	787	5'326
Vernier	63'679	4.72%	11'546	75'225
Versoix	23'200	1.63%	3'989	27'189
Veyrier	20'257	1.42%	3'466	23'723
Résultat reporté (SPV)	-198'421	100.00%	425'383	235'706
Ville de Genève	-198'421	100.00%	425'383	235'706

* La répartition est calculée sur la base de la clé fixée par l'art. 42 LPSSP (note 7.3).

17. Projets de délibération

17.1. Dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement

Domaine fonctionnel	Chapitre	Réel 2024	Budget 2024	Écart
15	33	416'472	377'510	+38'962
15	36	1'296'728	1'080'597	+216'131

17.2. Projets de délibération

Le Comité vous présente 3 projets de délibération :

- Le premier porte sur l'ouverture des crédits supplémentaires pour les comptes de charges présentant des dépassements.
- Le deuxième se rapporte à l'approbation des comptes annuels du Groupement SIS et contient les soldes du compte de résultat à trois niveaux et du compte des investissements, le financement des investissements, la variation de la fortune, le total du bilan ainsi que les engagements en faveur de tiers hors bilan.
- Le troisième concerne l'affectation du résultat.

Délibération 1 – Crédits budgétaires supplémentaires

Le Conseil intercommunal, vu la Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020; vu les articles 60A, alinéas 6, 7 et 8 de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984; vu l'article 30, lettre f), de la Loi sur l'administration des communes; vu l'article 14 alinéa 2 des statuts du Groupement SIS, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'État le 31 mars 2021, sur proposition du Comité, décide :

Article unique – crédits supplémentaires :
Il est ouvert au Comité un crédit de 255'093 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement 2024.

Délibération 2 – Comptes annuels

Le Conseil intercommunal, vu la Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020; vu les articles 60A, alinéas 6, 7 et 8 de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984;

vu l'article 30, lettre f), de la Loi sur l'administration des communes; vu l'article 14 alinéa 2 des statuts du Groupement SIS, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'État le 31 mars 2021, sur proposition du Comité, décide :

Article premier – Compte de résultat :
Le compte de résultat du Groupement SIS pour 2024 est approuvé pour les montants suivants :

Charges d'exploitation	-74'304'809
Revenus d'exploitation	74'846'204
Résultat d'exploitation	541'395
Charges financières	-8'278
Revenus financiers	136'677
Résultat financier	128'399
Charges extraordinaires	0
Revenus extraordinaires	0
Résultat extraordinaire	0
Total du compte de résultat	669'795
Résultat de l'exercice (après boucllement)	669'795

Article 2 – Compte des investissements :
Le compte des investissements 2024 est approuvé pour les montants suivants :

Dépenses d'investissement PA	3'692'964
Recettes d'investissement PA	0
Investissements nets PA	3'692'964
Dépenses d'investissement PF	0
Recettes d'investissement PF	0
Investissements nets PF	0
Investissements nets	3'692'964

Article 3 – Financement des investissements :
Le financement des investissements est approuvé pour les montants suivants :

Investissements nets PA	3'692'964
Amortissements	416'472
Excédent de revenus du compte de résultat	669'795
Attributions aux fonds (-) prélèvements	0
Autofinancement	1'086'267
Insuffisance de financement	-2'606'697

Article 4 – Variation de la fortune – État du capital propre :
L'augmentation de la fortune, soit 669'795 francs,
est approuvée ; elle correspond à l'excédent de revenus
du compte de résultats 2024.

Article 5 – Bilan :
Le bilan au 31 décembre 2024 est approuvé, totalisant, tant
à l'actif qu'au passif, 9'989'830 francs. Les engagements
en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31 décembre 2024
à 55'786'807 francs.

Article 6 – Compte rendu financier annuel
pour l'exercice 2024 :
Le Compte rendu financier annuel pour l'exercice 2024
est approuvé.

Délibération 3 – Affectation du résultat

Le Conseil intercommunal,
vu la Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation
et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP)
du 30 octobre 2020 ;
vu les articles 60A, alinéas 6, 7 et 8 de la Loi sur l'adminis-
tration des communes (LAC) du 13 avril 1984 ;
vu l'article 30, lettre f), de la Loi sur l'administration
des communes ;
vu l'article 14 alinéa 2 des statuts du Groupement SIS,
adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale
de l'ACG et approuvés par le Conseil d'État le 31 mars 2021,
sur proposition du Comité, décide :

Article unique – Affectation du résultat de l'exercice :
Le résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2024
d'un montant de 669'795 francs est affecté comme suit :

Affectation sur la réserve de politique budgétaire (réserve conjoncturelle)	200'000
Report à nouveau dans la fortune nette	469'795
Total	669'795